

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17 JUIN 2025 A 14 h 00**

M. Marc BRIDOUX, Président de la Communauté de Communes du Ternois, souhaite la bienvenue aux Membres présents et remercie M. Dominique COQUET, Maire de Conchy-sur-Canche, pour la mise à disposition de la salle de la Scierie.

Tous les membres en exercice sont présents, à l'exception de : M. André OLIVIER d'Anvin, M. Francis FAYE d'Aubrometz, Mme Marie-José DUFOSSE-FRASER d'Auxi le Château, M. Marc FOURDRINIER de Beauvoir-Wavans, M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, M. Raymond CROISEL de Boffles, M. Bertrand BEAUCAMP de Bours, M. Jean-Noël VOISEUX de Fleury, M. Claude COQUART de Fontaine les Boulans, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, M. Jean-François THERET, M. Franck MAAS, Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Mickaël POILLION de Héricourt, M. Jean-Daniel CAPON de Herlin le Sec, M. Philippe DUCATEL de Hestrus, M. Denis GOURDIN de Humeroeuille, M. Sébastien BOCQUILLON d'Humières, M. Jean-Marie CRETEL de Ligny Saint Flochel, M. Jean-Noël FOURDINIER de Linzeux, M. Willy GALLET de Lisbourg, Mme Nadine BRUNET de Marquay, M. Bertrand CLERET de Monchel sur Canche, M. Benoît HOGUET de Monchy Cayeux, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Eric ROUSSEL d'œuf en Ternois, M. Jérôme JOSSIEN de Pernes en Artois, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoît DEMAGNY, M. Maurice LOUF de Saint Pol sur Ternoise, M. Serge MAGNIEZ de Teneur, M. Guillaume GAY de Ternas, M. Régis BEZU de Tollent, Mme Karine HERNU de Valhuon.

EN EXERCICE : 132 PRESENTS : 73 POUVOIRS : 20 VOTANTS : 93

Le quorum est atteint.

Mme Julie HERTAULT, Maire de Moncheaux les Frévent est désignée en qualité de secrétaire de séance.

M. BRIDOUX tient à remercier la présence de la presse ainsi que les services de la trésorerie.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2025

M. BRIDOUX soumet à l'approbation des membres le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 9 Avril 2025.

Les membres approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT

Suite au décès de Monsieur Henri SAVREUX, Conseiller Communautaire suppléant pour la Commune d'Ecoivres, survenu le 16 mars 2025, M. Jean-Marie WARON a été nommé 1^{er} adjoint, lors de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2025. Par conséquent, M. le Président procède à l'installation de M. Jean-Marie WARON en qualité de nouveau Conseiller Communautaire suppléant pour la Commune de Ecoivres et lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil Communautaire de TernoisCom.

INTERVENTION RELATIVE A LA PRESENTATION DU PROJET DE REVISION DU SAGE DE LA CANCHE

M. BRIDOUX souhaite la bienvenue à M. Ghislain TETARD, Président de la CLE (Commission Locale de l'Eau) ainsi qu'à Mme Valérie CHERIGIE, Directrice du SYMCEA et M. Alexandre GALLET, Animateur du SAGE de la Canche. M. Ghislain TETARD remercie le Président pour son accueil chaleureux au sein du Conseil communautaire. Après un mot d'introduction, M. TETARD invite M. Alexandre GALLET à présenter le projet de révision du SAGE de la Canche.



Présentation du projet de SAGE

SAGE de la Canche

➤ *Agir ensemble pour l'eau* ◀



Sommaire

- Introduction
 - ❖ Qu'est ce qu'un SAGE
 - ❖ Qu'est ce qu'une CLE
 - ❖ Historique du SAGE de la Canche
- Les enjeux du SAGE
 - ❖ Gestion de la ressource
 - ❖ Risques : Erosion, Ruissellement, Inondation
 - ❖ Gestion des milieux aquatiques
 - ❖ Gouvernance et communication
- Conclusion

➤ *Agir ensemble pour l'eau* ◀

❖ Schéma

❖ Plan d'

« Toute décision ou indirectement compatible avec »

❖ Règlement : Re

« Tout mode de gestion privées doit être cor.

PRÉFET
COORDONNATEUR
DU BASSIN
ARTOIS-PICARDIE



n SAGE

on de l'Eau

sitions

Administration, directement lieux aquatiques doit être

compatibilité exige du document il n'aille pas à l'encontre du document supérieur.

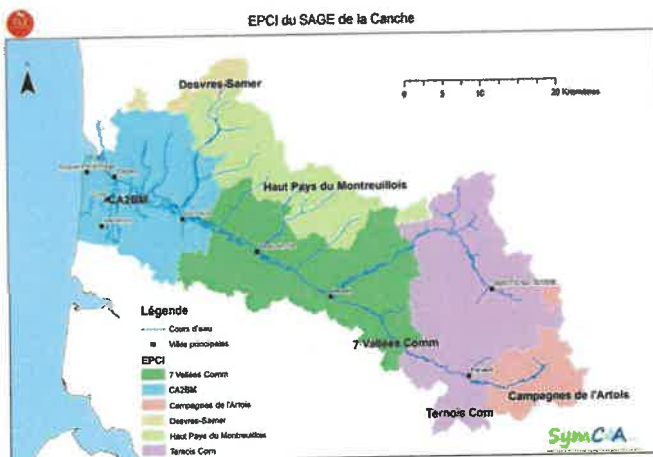
nes publiques ou

est le rapport le plus étant donné que la règle inférieure respecter le contenu de celle qui lui est supérieure.

Le SAGE de la Canche

Périmètre du SAGE

EPCI du SAGE de la Canche



Territoire

- 1 300 km²
- 6 EPCI
- 200 communes

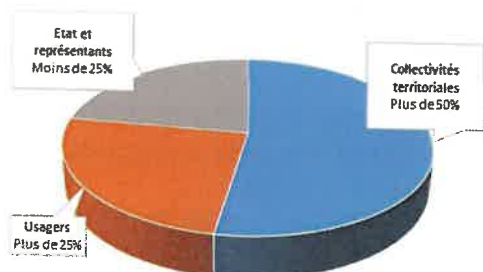
Historique

- Approuvé en 2011
- Entré en révision en 2021
- Mis en compatibilité avec le SDAGE en octobre 2024

➤ Agir ensemble pour l'eau ◀

Qu'est ce qu'une CLE ?

- Elabore et révisé le SAGE
- Veille à la bonne application du SAGE
- Présidée par un élu local
- 3 collèges



© Office International de l'Eau

Composition type d'une CLE

mbles pour l'eau



Membres du bureau

Ghislain TETARD : Président, représentant de la Région

Jean-Charles BRUYELLE : Président CT1, représentant de NNE

Dominique COQUET : Président CT2, représentant de Ternois Com

Francis FORTIER : Président CT3, représentant de la fédération de pêche

Blandine DRAIN : Président CT4, représentante du département

	Collège des élus	Collège des usagers	Collège des services de l'Etat
	2 représentants de la Région	2 représentants de la chambre d'agriculture	Préfet du 62
	2 représentants du département	CCI	Préfet coordinateur de bassin
	15 représentants de l'AMF	Fédérations de pêche et chasse	CDL
	1 représentant du Symcéc	CRPF	PNM
	2 représentants par EPCI (1 seul pour CA et 0 pour DS)	Nord nature environnement, GDEAM, CEN	OFB
	1 représentant du Parc	ASV moulins	DREAL
Les membres de la CLE issus de la CC T : Représentants de l'AMF : Jean-Marie TINCHON, Boubers-s-Canche Serge MAGNIEZ, Teneur Représentant de l'EPCI : Dominique COQUET, Conchy-sur-Canche Marcel LECLERCQ, Ligny-sur-Canche		CD Kayak	DDTM
		Association CLCV	AEAP
		2 représentants des ASA	ARS
		Véolia, syndicat des eaux	IFREMER
			Gendarmerie
Total	30 membres	16 membres	11 membres

Les enjeux du SAGE

➤ *Agir ensemble pour l'eau* ◀

Les enjeux du SAGE



La gestion de la ressource

➤ Thématiques traitées

- ❖ Qualité de l'eau
 - ❖ Assainissement
 - ❖ Eaux pluviales
 - ❖ Pollutions diffuses
- ❖ Protection de la ressource
- ❖ Eau potable

➤ *Agir ensemble pour l'eau* ➤

Thématique 1 : La qualité de l'eau

➤ *Agir ensemble pour l'eau* ➤

Gestion de la ressource		Risques		Milieux aquatiques		Gouvernance		
SAGE de la Canche		L'assainissement : les chiffres						
Collectif				Non collectif				
	Votre EPCI 2023	Moyenne SAGE	Objectif SAGE		Votre EPCI 2023	Moyenne SAGE	Objectif SAGE	
Zonage	54 %	70%	X		46 %	30%	X	
Taux de contrôle	34 %	35%	2030	100%	74 %	98%	2029	100%
Taux de desserte	98 %	84%	2035	95%	X			
Taux de conformité	82 %	88%			23 %	34%		

Gestion de la ressource

Risques

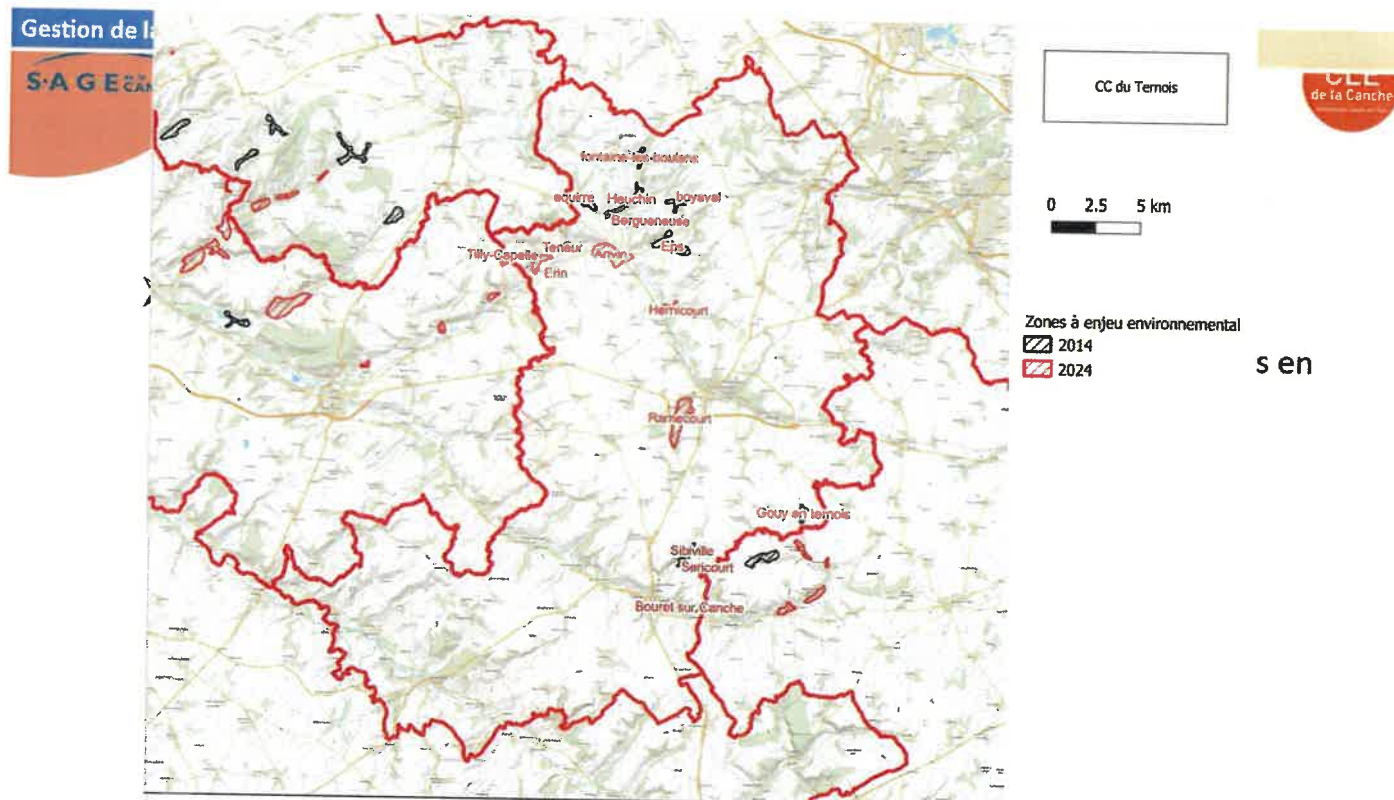
Milieux aquatiques

Gouvernance




L'assainissement : ce que propose le SAGE

Dispositions	Objectif	Recommandation	Prescription	Action
 Mise à jour des zonages	Mise à jour schémas et zonages	X		
Taux de desserte et raccordement		X		
Contrôle en AC		X		
Optimiser le fonctionnement des réseaux unitaires		X		
Diagnostic permanent des réseaux	Inspection télévisée	X		
Conventions de déversement avec les émetteurs non domestiques	Convention avec les émetteurs d'eaux usées non domestiques	X		
Renforcer les SPANC		X		
Contrôle en ANC		X		
Zones à enjeu ANC	Zones à enjeu environnemental	X		
Résolution des non-conformités	Mise en conformité des installations	X		



Les eaux pluviales : ce que propose le SAGE

Dispositions	Objectif		Recommandation	Prescription
Techniques alternatives au tout tuyau	Reprendre les principes dans les documents d'urbanisme			X
Zonages pluviaux	2030 Zonage	2035 Schéma		X
Mutualisation de la compétence GEPU	Mutualiser une animation sur les eaux pluviales pour aider les communes		X	
Viser le rejet 0 à la parcelle	Privilégier l'infiltration à la parcelle			X
Secteurs où la nappe est affleurante			X	

Règle	Intitulé	Objectif
R1	Limiter les rejets vers les eaux souterraines	Interdiction des rejets dans les périmètres de protections de captages et aires d'alimentation de captages (hors épandages agricoles) que s'ils sont conformes aux enjeux de protection de eaux sout.
R2	Conformer les rejets en eau de surfaces aux objectifs du SDAGE	Les rejets dans les cours d'eau doivent être conformes aux objectifs environnementaux issus du SDAGE

Les pollutions diffuses : ce que propose le SAGE

Dispositions	Recommandation	Prescription	Objectif
Associer la CLE aux groupes de travail sur les pollutions diffuses	X		

Les pollutions diffuses : les actions de la CLE

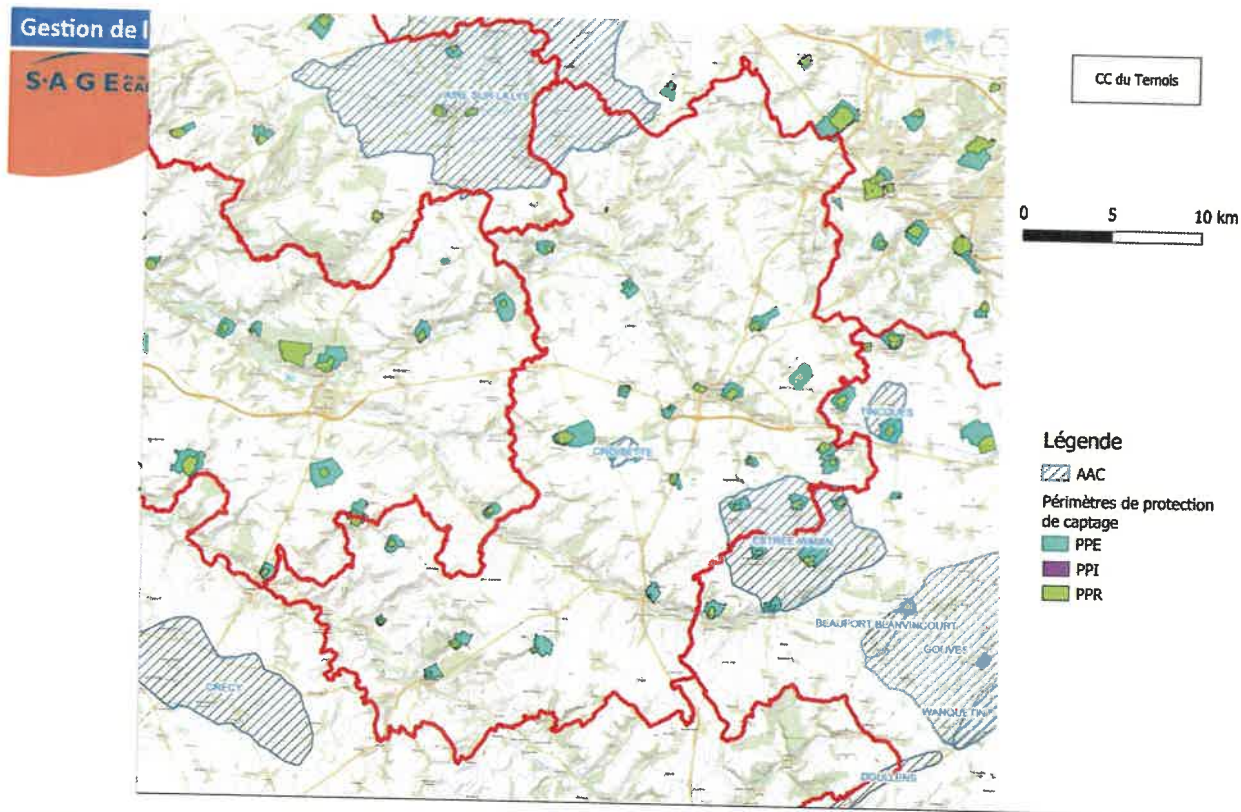
- Parcours de formation pour les agriculteurs en partenariat avec la Chambre
- Communication sur les changements de pratiques 

➤ *Agir ensemble pour l'eau* ◀



Thématique 2 : La protection de la ressource

➤ *Agir ensemble pour l'eau* ◀



Gestion de la ressource

Risques

Milieux aquatiques

Gouvernance

La protection de la ressource : ce que propose le SAGE

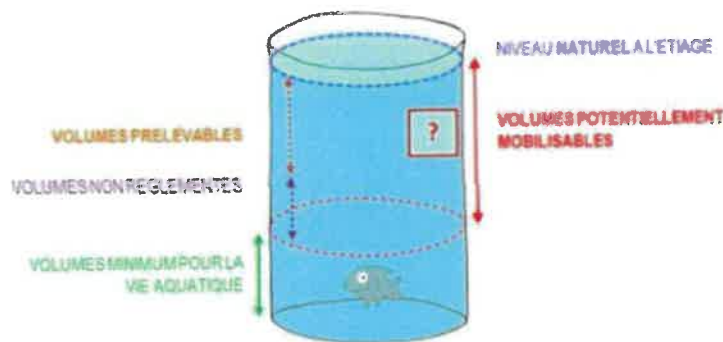
Dispositions	Objectif	Recommandation	Prescription
 Délimiter les AAC	Programme défini en 2030		X
 Mettre en place des mesures dans les AAC	Liste de mesures à mettre en place	X	
Protéger les milieux naturels aquatiques des prélèvements	Faire le lien entre les prélèvements dans la nappe et le débit des cours d'eau en tête de bassin	X	
Conventionner des contrats de ressource	Contrats avec les territoires voisins	X	

➤ Agir ensemble pour l'eau ◀

La protection de la ressource : les actions de la CLE

➤ Démarche sur les volumes disponibles

❖ Etude HMUC : Hydrologie Milieux Usages Climat → Lancement en 2025



➤ *Agir ensemble pour l'eau* ◀

Thématique 3 : L'eau potable

➤ *Agir ensemble pour l'eau* ◀

L'eau potable : Etat des lieux

- Nombre de structure sur votre territoire en 2025 : 24
- Nombre total de structure sur le SAGE : 49

Données 2023	EPCI	Territoire SAGE	Moyenne France	Objectif SAGE
Rendement (%)	79	76	83.4	85% 2035
Volume perdu (m3)	648 007	2 773 767		
Longueur du réseau (km)	600	2 232		
ILP (m3/km/jour)	2.97	3.405	3.2	

➤ *Agir ensemble pour l'eau* ◀

L'eau potable: ce que propose le SAGE

Dispositions	Objectif	Recommandation	Prescription
Vérification des tubages des forages tous les 10 ans		X	
Vérification de la structure des réservoirs lors des opérations de nettoyage		X	
Amélioration de la gestion via le regroupement des structures		X	
Sécurisation quantitative de la distribution	2030 : programme d'interconnexions		X
Sécurisation qualitative de la distribution + PGSSE		X	
Gestion patrimoniale des réseaux		X	
Objectif de rendement	80% en 2030 85% en 2035		X
Economiser l'eau sur le territoire	10% d'économies d'ici 2030 (Plan eau)		X

➤ *Agir ensemble pour l'eau* ◀

Les risques

➤ *Agir ensemble pour l'eau* ◀

Gestion de la ressource

Risques

Milieus aquatiques

Gouvernance

Les risques : les thématiques

- Prévenir le ruissellement rural
- Maîtriser le ruissellement
- Lutter contre les inondations

➤ *Agir ensemble pour l'eau* ◀

Thématique 4 : La prévention des ruissellements ruraux

➤ *Agir ensemble pour l'eau* ◀

Gestion de la ressource Risques Milieux aquatiques Gouvernance

SAGE de la Canche

La prévention des ruissellements ruraux : ce que propose le SAGE

CLE de la Canche

Dispositions	Objectif	Recommandation	Prescription	Action
Lors du retournement de prairie, laisser les zones à pente > à 7% en herbe ou boisée			X	
Orienter le déplacement des prairies sur les parcelles stratégiques		X		
Prendre en compte les chemins ruraux et d'exploitation qui accentuent les ruissellements		X		
La collectivité peut consulter la CLE lors d'aménagements fonciers		X		
Promotion des pratiques agroécologiques		X		

➤ *Agir ensemble pour l'eau* ◀

Le règlement

Règle	Intitulé	Objectif
R3	Gérer les eaux pluviales	Débit de fuite limité à 3l/s/ha pour une pluie de retour 20 ans
R4	Préserver les éléments fixes du paysage	Toute destruction de haie, talus, fossés, mare jouant un rôle dans la gestion de l'eau doit être compensée sur le même sous-bassin versant
R5	Maintenir les parcelles en prairie et couverts permanents	Les prairies identifiées dans la cartographie de priorité 1 sont maintenues
R6	Limiter les conséquences des retournements de prairies	Les prairies de priorité 2 qui sont retournées doivent être équipées d'aménagements hydrauliques sur avis de la chambre d'agriculture ou de la collectivité compétente (La CLE peut aussi être consultée) dans la gestion des ruissellements ruraux.
R7	Privilégier l'implantation de prairies sur les secteurs stratégiques	Toute prairie retournée et identifiée dans les prairies stratégiques doit être réimplanter sur le bassin versant de la Canche

➤ Agir ensemble pour l'eau ◀

Gestion de la

S.A.G.E. CANCHE

Priorisation des sous bassins versants de la Canche

CC du Ternois

Action

Bassins versants
milieux aquatiques

Inventaire de

Recensement
paysagents selon
milieuxles critères
des Régional
nes, talus,
gestion des

Légende :

Tronçon Syrah-CE

Bassins prioritaires (priorité 1, 2, 3)

Priorité 1

Priorité 2

Priorité 3

5 10 km

Thématique 5 : La maîtrise des ruissellements ruraux

➤ *Agir ensemble pour l'eau* ◀

Gestion de la ressource

Risques

Milieux aquatiques

Gouvernance



La maîtrise des ruissellements : ce que propose le SAGE



Dispositions	Recommandation	Prescription
Créer et entretenir les aménagements d'hydraulique douce	X	
Privilégier les solutions techniques naturelles ou mixte	X	

➤ *Agir ensemble pour l'eau* ◀

Thématique 6 : Prévenir les inondations et réduire la vulnérabilité

➤ *Agir ensemble pour l'eau* ◀

Gestion de la ressource

Risques

Milieus aquatiques

Gouvernance



La prévention des inondations: ce que propose le SAGE

Dispositions	Recommandation	Prescription
Engager une démarche résiliente vis-à-vis des inondations	X	
Mettre en place les PCS et les PCA	X	
Systématiser la mémoire du risque	X	

Règle	Intitulé	Objectif
R8	Préserver les zones naturelles d'expansion de crue	Interdiction des projets soumis à la loi sur l'eau dans les zones naturelles d'expansion de crue sauf pour les projets d'utilité publique, assurant la sécurité des personnes, autorisés par le PPRI ou si la vocation est la restauration des milieux aquatiques

➤ *Agir ensemble pour l'eau* ◀

La prévention des inondations: ce que propose le SAGE

- Identifier, préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion de crue → 2025
- Guide des inondations à destination des élus

➤ *Agir ensemble pour l'eau* ◀



La gestion des milieux aquatiques

➤ *Agir ensemble pour l'eau* ◀

La gestion des milieux aquatiques: les thématiques

- L'entretien et la restauration
- La continuité écologique
- Les zones humides

➤ *Agir ensemble pour l'eau* ◀



Thématique 7 : Protéger entretenir et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

➤ *Agir ensemble pour l'eau* ◀

La gestion des milieux aquatiques: l'état des lieux

Désordre (unité)	CC du Ternois	Total CÂNCHE	Désordre (en mètre)	CC du Ternois	Total général
Abreuvoir		2	Bande enherbée insuffisante		160.4
Arrivée d'eau	6	10	Busage	606.8	3331.4
Arrivée eau	416	2065	Chemin dans cours d'eau		212.5
Atterrissement	43	103	Cloture	1 148.7	9371
Autre		21	Colmatage		1062.5
Déchets	126	331	EEE	1 265.4	1892.1
Déficit granulométrique	3	3	Effondrement de berge	484.5	5061.8
Franchissement	55	275	Entretien	4 697.8	4978.9
Obstacles	70	340	Etang sur cours deau	709.6	
Pont	1	99	Gestion type fosse	135.4	84.5
Suivi post Restauration	4	16	Incision lit	175.9	2584
Zones humides déconnectées	2	9	Merlon	711.9	3682.9
Total général	726	3274	Protection berge inadaptée	601.2	5066.7
			Recalibrage		570
			Ripisylve	10 091.4	21131.4
			Surlargeur		308.8

La gestion des milieux aquatiques: l'état des lieux

Désordre (unité)	CA des Deux Baies en Montreuillois	CC de Desvres-Samer	CC des 7 Vallées	CC des Campagnes de l'Artois	CC du Haut Pays du Montreuillois	CC du Ternois	Total général
Abreuvoir	2						2
Arrivée d'eau	2		2			6	10
Arrivée eau	338	80	792	109	330	416	2065
Atterrissement	3		17	26	14	43	103
Autre	6		2		13		21
Déchets	42	1	97	27	38	126	331
Déficit granulométrique						3	3
Franchissement	35	15	44	19	107	55	275
Obstacles	39	10	82	29	110	70	340
Pont	24	20	3		51	1	99
Suivi post Restauration	2		8	1	1	4	16
Zones humides déconnectées	2		2	2	1	2	9
Total général	495	126	1049	213	665	726	3274
Désordre (en mètre)	CA des Deux Baies en Montreuillois	CC de Desvres-Samer	CC des 7 Vallées	CC des Campagnes de l'Artois	CC du Haut Pays du Montreuillois	CC du Ternois	Total général
Bande enherbée insuffisante			748.4		1062.1	160.4	1970.9
Busage	990	159.8	1868.2	606.8	1178.4	3331.4	8134.6
Chemin dans cours deau	53.9		153.8		960	212.5	1380.2
Cloture	6196.8	192.4	29985.7	1148.7	7711	9371	54605.6
Colmatage	1087.8		2369.6		984.1	1062.5	5504
EEE	19101	157.5	17618.6	1265.4	3868.7	1892.1	43903.3
Effondrement de berge	2226.3	979.4	4021.8	484.5	3814.5	5061.8	16588.3
Entretien	7323.7	1082.7	8171.6	4697.8	7563.8	4978.9	33818.5
Etang sur cours deau	674.8		1520.9	709.6	405		3310.3
Gestion type fosse			126.9	135.4	416.3	84.5	763.1
Incision lit			2813.6	175.9	415.7	2584	5989.2
Merlon	20761.3		6149	711.9	1847	3682.9	33152.1
Protection berge inadaptée	6802.9	265	7807.5	601.2	5296.2	5066.7	25839.5
Recalibrage	642.8	313.7	485.1		2026.3	570	4037.9
Ripisylve	25185.6	1190.5	40001.2	10091.4	14038.4	21131.4	111638.5
Surlargeur		64	1028.3		279.5	308.8	1680.6

La gestion des milieux aquatiques: ce que propose le SAGE

Dispositions	Recommandation	Prescription	Objectif
Mettre en place de plans de gestion sur les cours d'eau		X	

Règle	Intitulé	Objectif
R9	Restaurer les berges par des techniques végétales	Privilégier les techniques végétales ou mixtes pour la restauration des berges sauf inefficacité prouvée
R10	Préserver les habitats piscicoles	Les projets ne doivent pas porter atteintes aux frayères sauf exceptions
R11	Modification du profil en long et en travers	Idem mais pour la modification du profil en long et en travers
R12	Limitier l'impact des plans d'eau dans l'espace de bon fonctionnement	Les projets de plans d'eau dans l'EBF doivent justifier qu'ils n'impactent pas négativement

➤ *Agir ensemble pour l'eau* ◀

Gestion de la

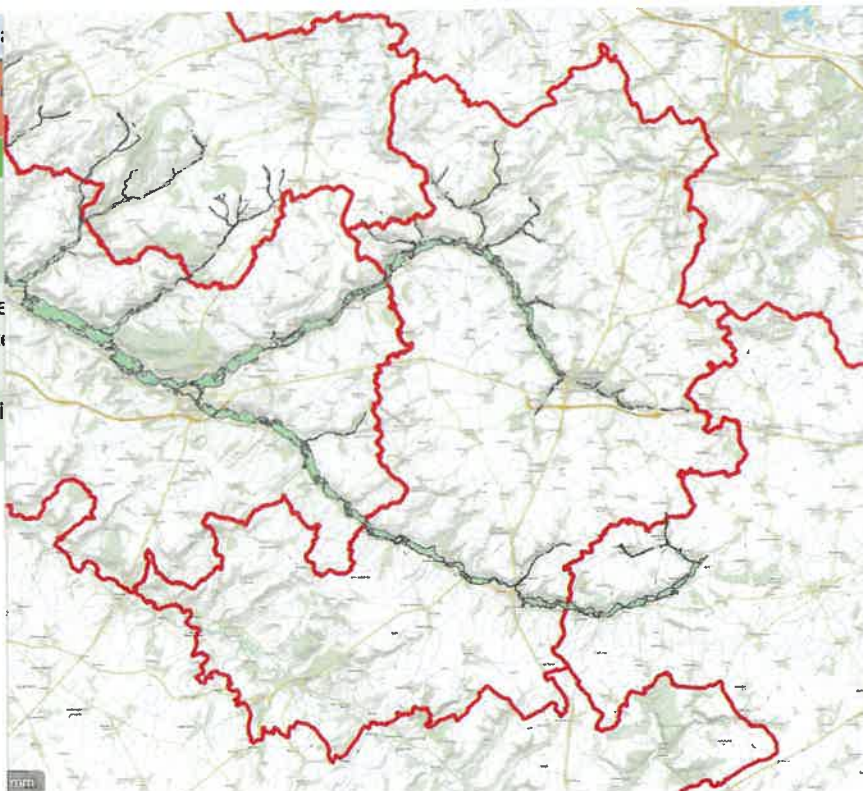
S.A.G.E. CANCHE

Action

L'espace de

Plan de lutte
Envahissante

Réaliser un l



CC du Ternois

0 2.5 5 km

Légende

EBF nécessaire

per tous les

au

locale de
des actions
cation)

aactant les

Thématique 8 : Garantir la continuité écologique

➤ Agir ensemble pour l'eau ◀

Gestion de la ressource

Risques

Milieux aquatiques

Gouvernance

SAGE de la Canche

CLE de la Canche

La continuité écologique : état des lieux

Terminé = Ouvrage franchissable pour l'ensemble des espèces piscicoles

Initié = Etudes et ou travaux initiés (ouvrage considéré actuellement comme infranchissable)

Prévisionnel = Ouvrage qui n'est pas aux normes car considéré comme non franchissable pour l'ensemble des espèces piscicoles – ouvrage sur lequel des travaux sont nécessaires pour la mise en conformité

• **Abandonné** = ouvrage qui n'est plus sur des linéaires classés cours d'eau / ouvrage situé sur des biefs et dont l'ouvrage principal a été restauré / ouvrage pour lequel il a été considéré qu'il n'y avait pas assez de gain écologique / sédimentaire à restaurer

	CC du Ternois	Total CANCHE
Abandonné	4	20
Initié	15	58
Prévisionnel	8	47
Terminé	16	96
Total	39	221

➤ Agir ensemble pour l'eau ◀

La continuité écologique : état des lieux

Terminé = Ouvrage franchissable pour l'ensemble des espèces piscicoles

Initié = Etudes et ou travaux initiés (ouvrage considéré actuellement comme infranchissable)

Prévisionnel = Ouvrage qui n'est pas aux normes car considéré comme non franchissable pour l'ensemble des espèces piscicoles – ouvrage sur lequel des travaux sont nécessaire pour la mise en conformité

• **Abandonné** = ouvrage qui n'est plus sur des linéaires classés cours d'eau / ouvrage situé sur des biefs et dont l'ouvrage principal a été restauré / ouvrage pour lequel il a été considéré qu'il n'y avait pas assez de gain écologique / sédimentaire à restaurer

	CA des Deux Baies en Montreuillois	CC de Desvres-Samer	CC des 7 Vallées	CC des Campagnes de l'Artois	CCHPM	CC du Ternois	Total
Abandonné	8		4	1	3	4	20
Initié	7		23	3	10	15	58
Prévisionnel	18		12	2	11	4	47
Terminé	22	1	27	2	28	16	96
Total	55	1	66	8	52	39	221

➤ Agir ensemble pour l'eau ◀

La continuité écologique : ce que propose le SAGE

Dispositions	Recommandation	Prescription
Mise à jour de la base de données	X	
Priorisation des travaux RCE	X	

Règle	Intitulé	Objectif
R13	Rétablir la continuité écologique	Les projets ne doivent pas constituer un obstacle à l'écoulement sauf caractère général

➤ Agir ensemble pour l'eau ◀

Thématique 9 : Préserver et restaurer les zones humides et leurs connexions latérales

➤ *Agir ensemble pour l'eau* ◀

Gestion de la ressource

Risques

Milieux aquatiques

Gouvernance

SAGE de la Canche

CLE de la Canche

Les zones humides : Etat des lieux

❖ Les données

❖ Zones humides effectives : vérifiées sur le terrain

❖ Exemple : l'inventaire du SAGE qui a inventorié environ 7 000ha

❖ Zones humides potentielles : Pré-localisation des zones humides par des méthodes informatiques et/ou radar et des données plus « théoriques »

❖ Exemple : les zones à dominante humide de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

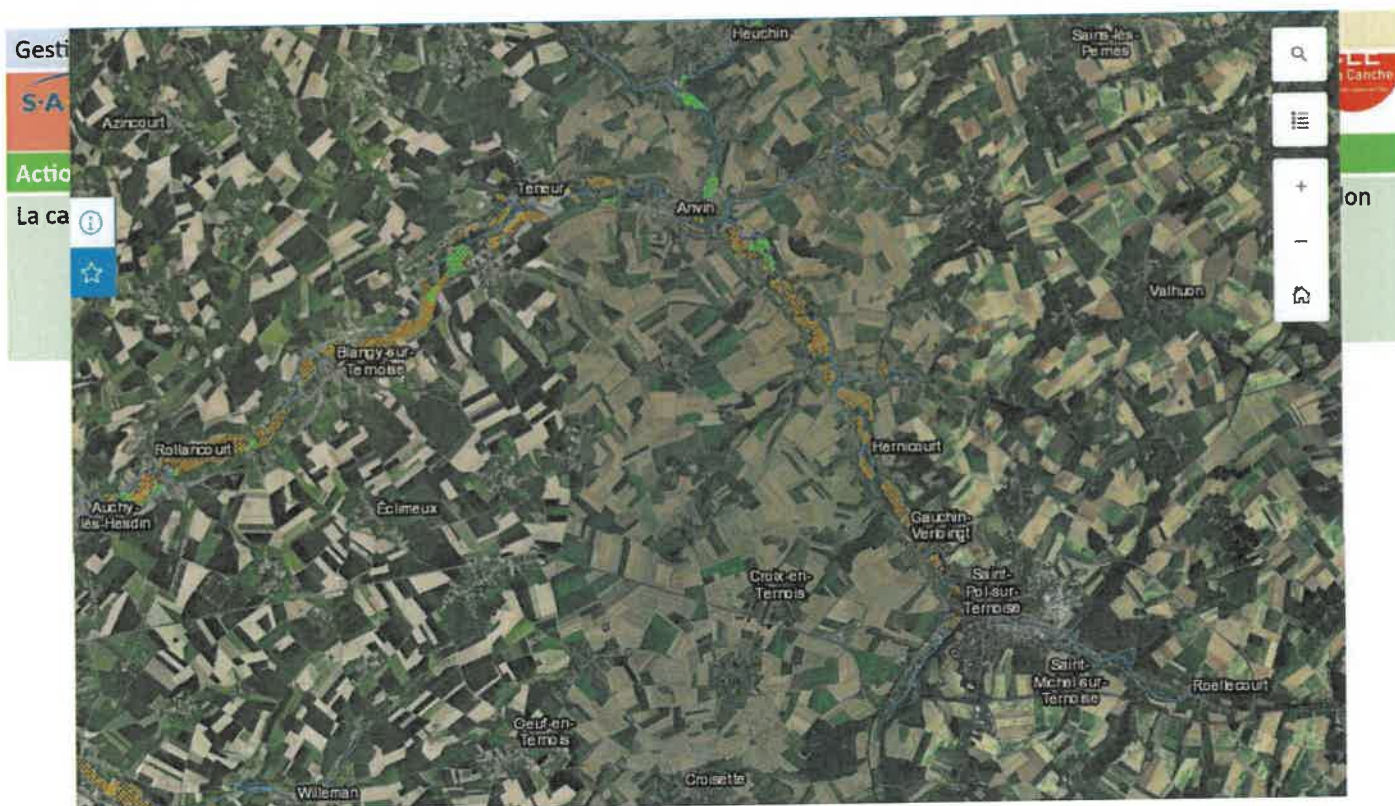
➤ *Agir ensemble pour l'eau* ◀

Les zones humides : ce que propose le SAGE

Dispositions	Recommandation	Prescription	Action
Identifier les secteurs où une reconnexion latérale est possible	X		
Enrichir la base de données ZH	X		
 Préserver les zones humides		X	
Maintenir l'élevage en zones humides	X		
Elaborer un guide de bonnes pratiques d'entretien et de restauration des zones humides			X

Règle	Intitulé	Objectif
R14	Préserver les zones humides irremplaçables	Interdiction d'impacter les zones humides irremplaçables
R15	Préserver les zones humides	Interdiction d'impacter toutes les zones humides (carte + autres) sauf exception habituelles + extensions de bâtiments agricoles. L'impact doit être compensé par la séquence ERC

➤ *Agir ensemble pour l'eau* ◀



La gouvernance et la communication

➤ *Agir ensemble pour l'eau* ◀

Gestion de la ressource	Risques	Milieux aquatiques	Gouvernance
			

Ce que propose la CLE

Dispositions	Recommandation	Prescription	Action	Objectif
Valoriser le travail des commissions			X	
Etablir un plan de communication			X	
Relai avec les partenaires	X			
Communiquer sur les enjeux de l'eau auprès du grand public			X	
Intervention en milieu pédagogique			X	
Ouvrir la CLE à la population			x	
Collecte des données des questionnaires		X		
Mise à disposition des données publiques	X			
Rendre le contenu du SAGE intelligible et accessible aux collectivités			x	

➤ *Agir ensemble pour l'eau* ◀

Conclusion

- Projet de SAGE toujours en discussion
- Arrêté de projet en novembre/décembre

➤ *Agir ensemble pour l'eau* ◀

M. TETARD remercie M. GALLET pour la concision et la précision de sa présentation. Il tient à souligner l'importance accordée à la qualité de l'eau pour chacun des habitants du territoire. Il évoque également le sujet du retournement des prairies. C'est un vaste sujet de par sa complexité. En effet, il est indispensable de maintenir ces zones herbacées à proximité des habitations pour éviter les ruissellements et les inondations. Cela coûte beaucoup moins cher d'indemniser l'exploitant agricole qui préserve les prairies que de réparer les voiries départementales ou communales. Le SAGE de la Canche a commencé à répertorier les prairies « stratégiques » (sur un axe de ruissellement ou à moins de 150m de bâtis) sur le territoire. Pour avoir le droit de retourner une prairie, il suffit que la pente soit inférieure à 7%. Si la prairie se situe à proximité de bâtis et dans un axe de ruissellement, cela devient problématique. La Région travaille sur ce dossier, mais il faudrait également que l'Europe se saisisse du sujet afin de répartir de façon différente ses moyens pour permettre à tous ces exploitants de vivre correctement. Le préfet du Pas-de-Calais a été sensibilisé sur ce sujet. Il faut également apporter une attention particulière aux PLU. Il faut bien connaître les notions de lit mineur et de lit majeur d'un fleuve. Le lit mineur c'est le lit où coule habituellement le fleuve tout au long de l'année alors que le lit majeur c'est la superficie qu'occupe le fleuve en cas d'inondation. Dans certains secteurs, il faut absolument éviter de bâtir sur des zones inondables. Il indique également que le dossier relatif au projet de révision du SAGE de la Canche sera envoyé aux délégués communautaires via leurs tablettes. Il est important que toute remarque concernant ce projet soit transmise au SAGE de la Canche, car après son approbation, il sera trop tard.

M. DOURLENS, Maire de Fortel en Artois souligne la prolifération grandissante de champs de pommes de terre sur le territoire qui deviennent de véritables torrents par périodes d'orages et provoquent par conséquent des inondations dans les villages avoisinants. Il serait nécessaire de sensibiliser les agriculteurs sur le sujet. D'autre part, il déplore le nombre important de prairies retournées, même à proximité des maisons du village.

M. COQUET, Vice-Président en charge de l'Environnement, de l'Eau et de la Loi GEMAPI constate que malheureusement l'humain a toujours tendance à défier la nature, se croire plus malin que la nature et on s'aperçoit que la nature souvent reprend ses droits lorsque se produisent des événements climatiques tels que connus dernièrement. Toutes les problématiques rencontrées sur le territoire ont été retranscrites au sein de la CLE. On veut évoluer vers une prise en conscience d'une agriculture durable. De très belles associations existent pour promouvoir une agriculture durable, faut-il encore le vouloir. Demain, par rapport à l'érosion et au ruissellement, on peut mettre en place des solutions qui produiront leurs effets d'ici quelques années. Pour le retournement des prairies, les communes sont maintenant informées. L'agriculteur est toujours libre de faire ce qu'il veut sur son terrain (sauf

prescriptions). Il encourage le monde agricole à se rapprocher de personnes compétentes, d'associations compétentes pour faire évoluer leur agriculture vers une agriculture de conservation qui permettra de préserver un capital sol, pour avoir une production à long terme et penser au patrimoine et également lutter contre l'érosion et le ruissellement. L'agroécologie constitue une réponse (Existence d'une animatrice au sein du SYMCEA).

M. TETARD conclut la présentation en soulignant l'importance de tous les acteurs sur cette problématique.

M. BRIDOUX remercie M. TETARD ainsi que les membres du SAGE de la Canche pour leur intervention.

DELIBERATION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

A la demande du Président, M. RIGOT, Vice-Président en charge des Coopérations et des Mutualisations rappelle les dispositions de l'article L.5214-16-V du Code général des collectivités territoriales et la délibération du 8 décembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a validé le principe de la mise en œuvre des fonds de concours à destination de ses communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu ensemble les délibérations en date des 8 décembre 2021 précitée et 12 juin 2024 approuvant le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours ainsi que le modèle de convention joint en annexe ;

Vu les modalités d'attribution des fonds de concours ;

Vu l'enveloppe financière dédiée aux fonds de concours, inscrite chaque année, lors du vote du budget d'un montant maximal de 350 000 € destinée à soutenir les projets d'investissement des communes membres ;

Vu les projets des communes concernées et les demandes sollicitant un fonds de concours pour les opérations projetées ;

Vu les délibérations des communes concernées ;

Vu les pièces justificatives produites ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission fonds de concours et du bureau en leurs séances respectives des 5 et 20 mai 2025 ;

Considérant que le versement des fonds de concours fait l'objet d'une convention conclue entre la Communauté de Communes du Ternois et la commune bénéficiaire ;

Considérant que les élus des communes concernées n'ont pas pris part au vote ;

Après délibération, les membres du Conseil communautaires décident à l'unanimité :

- d'autoriser l'attribution des fonds de concours aux communes, selon le tableau transmis aux conseillers communautaires, au titre des opérations présentées ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des opérations et notamment les conventions à intervenir, fixant les modalités de versement des fonds de concours aux communes concernées.

DELIBERATION PORTANT SUR LA CLOTURE DE L'OPERATION POUR LE COMPTE DE TIERS - HOTEL DE LA FORMATION

A la demande du Président, M. ROGEE présente le projet de délibération. Il rappelle qu'en 2021, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a été conclue entre la Communauté de Communes du Ternois et la commune de Saint-Pol-sur Ternoise.

La convention avait pour objet de confier au mandataire, la Communauté de Communes, le soin de réaliser des travaux d'aménagement du bâtiment sis 8, place François Mitterrand à Saint-Pol-sur Ternoise, en un Hôtel de la Formation, au nom et pour le compte de la commune de Saint-Pol-sur Ternoise, propriétaire.

Outre les honoraires du maître d'œuvre, la Communauté de communes du Ternois s'est acquittée du paiement des factures aux entreprises intervenues sur l'opération.

Les travaux relatifs à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage sont terminés.

Il incombe alors au mandataire, en fin d'opération, de remettre un bilan général faisant ressortir le décompte des travaux réalisés et le montant des sommes encaissées qui, après accord de la collectivité mandante, devient définitif.

Le Président précise qu'il convient, à ce stade, de solder et clôturer l'opération pour compte de tiers.

L'opération doit, in fine, être équilibrée en dépenses et recettes.

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident, à l'unanimité, d'autoriser le Président à :

- arrêter, par voie d'avenant, le montant définitif de l'enveloppe financière consacrée à ladite opération ;
- procéder aux écritures de régularisation et d'équilibre relatives à l'opération ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour solder et clôturer l'opération pour compte de tiers avec la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise ;
- signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE L'HOTEL DE LA FORMATION A LA COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-TERNOISE

M. BRIDOUX rappelle que dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire et du développement économique, la Communauté de communes du Ternois a proposé, à la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise, d'acquérir l'Hôtel de la Formation, situé 8, place François Mitterrand et 1, rue Chapelle du Saint-Esprit à Saint-Pol-sur-Ternoise, sur une parcelle cadastrée AB 454 et 460, d'une superficie de 1 297 m².

Il précise qu'une phase de concertation s'est alors engagée avec les services de la commune.

La commune a consulté, pour avis, le service du Pôle d'évaluation domaniale après réalisation des travaux.

Après discussion, un accord a été trouvé avec la commune.

Par courrier du 26 mars 2025, la Communauté de communes du Ternois a confirmé son intention d'acquérir l'Hôtel de la Formation.

La Communauté de communes a adressé à la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise, propriétaire du bâtiment, une proposition d'achat au prix de 600 000€, sachant que la commune s'engage à rembourser le montant du FCTVA à la Communauté de communes (montant définitif des travaux X taux 16,404% en 2025, soit près de 205 000€).

M. ROGEE rappelle que dans le cadre d'une opération pour le compte de tiers, c'est la collectivité mandante, en l'espèce, la commune qui perçoit le FCTVA pour le projet.

Il s'agit d'un bâtiment qui permet, avec de nombreux acteurs associés, dont notamment l'ADEFi Mission Locale, de garantir l'accès à la formation à tout public, mais aussi avec la Maison France Services et l'antenne de la Région Hauts de France, de répondre à toutes démarches administratives.

Il s'agit d'un lieu ressources multifonctionnel (salles de formation, espaces ateliers, espaces collaboratifs etc...) qui ouvre des perspectives multiples pour répondre aux enjeux structurants de l'emploi et du développement économique de notre territoire rural.

Il s'agit de former mieux, de former différemment, de former à proximité des habitants, des salariés et des entreprises du territoire et d'accueillir les habitants auprès de la Maison France Services.

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'acquisition par la Communauté de communes du Ternois des locaux sis 8, place François Mitterrand et 1, rue Chapelle du Saint-Esprit à ST POL/TERNOISE, Hôtel de la Formation, selon les modalités décrites ci-dessus, soit au prix d'achat de 600 000 €. Le montant du FCTVA perçu par la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise sera reversé à la Communauté de communes.
- de donner délégation au Président à effet d'entamer toute démarche nécessaire à la régularisation de cette acquisition.
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.

Il est précisé que l'ensemble des frais liés à l'acquisition (frais de notaire...) sera supporté par la Communauté de communes du Ternois et que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2025.

DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EFFECTIFS

A la demande du Président, M. ROGEE présente le projet de délibération et rappelle qu'il appartient au Conseil communautaire de modifier le tableau des emplois permanents et des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu la délibération du 09 avril 2025 portant sur l'adoption du tableau des emplois permanents et des effectifs de la Collectivité ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés, modifiés et supprimés, par l'organe délibérant et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu les besoins des services de la Collectivité ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Vu l'avis des membres du bureau en date du 3 juin 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 juin 2025 ;

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

1/ de modifier le tableau des emplois et des effectifs, afin de tenir compte des besoins des services, de leur réorganisation et de l'évolution de carrières des agents, comme suit :

Pôle Ressources

- Création d'un emploi permanent de gestionnaire finances, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux – catégorie hiérarchique C (filière administrative) ou du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux – catégorie hiérarchique B (filière administrative), à temps complet, 35h/semaine. Cette création se traduit concomitamment par la suppression d'un emploi de gestionnaire finances relevant du grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, catégorie hiérarchique B (filière administrative), à temps complet, 35h/semaine.

Pôle Services à la population

- Création d'un emploi permanent de Maître-Nageur-Sauveteur, grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – catégorie hiérarchique B (filière sportive), à temps complet, 35h/semaine.

Pôle système d'information et culture

- Modification du volume horaire d'un emploi de professeur de formation musicale à temps non complet, 16/20ème, grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe => temps complet 20/20^{ème}
- Modification du volume horaire d'un emploi de professeur de formation musicale à temps non complet, 11/20ème, grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe => temps complet 20/20^{ème}
- Création d'un emploi de professeur de formation musicale à temps non complet, 3/20ème, grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Pôle Environnement et cycle de l'eau

- Création d'un emploi permanent de responsable du service assainissement, grade de rédacteur territorial - catégorie hiérarchique B (filière administrative), à temps complet, 35h/semaine. Cette création se traduit concomitamment par la suppression de l'emploi de responsable du service assainissement relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, catégorie hiérarchique C.
- Création d'un emploi permanent de coordinateur des espaces intercommunaux (plans de gestion des stations de traitement et des bassins...), grade d'adjoint technique territorial – catégorie hiérarchique C (filière technique), à temps complet, 35h/semaine.

Pôle technique

- Suppression d'un emploi permanent d'adjoint au DSTC, grade d'adjoint technique territorial, grade d'adjoint technique territorial – catégorie hiérarchique C (filière technique), à temps complet, 35h/semaine.

2/ de charger le Président de procéder aux recrutements des agents qui seront affectés à ces emplois, de mettre en œuvre la procédure nécessaire aux recrutements et de signer toutes les pièces et documents s'y rapportant.

3/ d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les emplois ci-dessus sont, en priorité, pourvus par un agent fonctionnaire et seront susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel, en application des dispositions de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel (toute catégorie) lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

L'agent sera ainsi recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le niveau de rémunération de l'agent contractuel sera défini sur la base de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale correspondant au grade de recrutement.

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUPPLEMENTAIRES SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

A la demande du Président, M. ROGEE présente le projet de délibération. Il souligne que le surcroît d'activité supplémentaire constaté pendant les périodes estivales ou lors de manifestations ou actions diverses à venir se déroulant jusqu'à la fin de l'année conduit la Communauté de communes à faire appel, le cas échéant, à du personnel recruté, en qualité d'agent contractuel, en application de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique susvisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332- 23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération annuelle du 09 avril 2025 portant sur le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou à un accroissement saisonnier d'activité au cours de l'année 2025 ;

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget concerné ;

Vu l'avis des membres du bureau en date du 3 juin 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 juin 2025 ;

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- ⇒ d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels supplémentaires, dans les conditions fixées par la réglementation, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité :
 - 1 emploi non permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des APS (catégorie B) afin d'exercer les fonctions suivantes :
 - 1 MNS/BNSSA (renfort estival)
 - 1 emploi non permanent à temps non complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C) afin d'exercer les fonctions suivantes :
 - 1 agent technique polyvalent, service piscine à temps complet
 - 3 emplois non permanents à temps non complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C) afin d'exercer les fonctions suivantes :
 - 1 agent d'accueil/de caisse, service piscine, à temps complet
 - 2 chargés de communication, service communication, à temps complet
- ⇒ de charger le Président :
 - de la constatation des besoins supplémentaires concernés pour l'année 2025 ;
 - de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. Le niveau de rémunération de l'agent contractuel sera défini sur la base de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale correspondant au grade de recrutement ;

- ⇒ d'autoriser le Président à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADES 2025

A la demande du Président, M. BERTHE présente le projet de délibération et le contexte de son élaboration.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 313-1 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°18 du 12 juillet 2023 relative à la détermination des ratios d'avancement de grade ;
Vu les possibilités de promotion des agents à des grades d'avancements, selon les dispositions prévues dans les Lignes Directrices de Gestion des Ressources Humaines ;
Vu le tableau annuel des avancements de grades au titre de l'année 2025 ;
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités des services et du déroulement de carrière des agents, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade, établi pour l'année 2025 ;
Vu les crédits inscrits au budget ;
Vu l'avis des membres du bureau en date du 3 juin 2025 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 juin 2025 ;

Après délibération, les membres du Conseil communautaires décident à l'unanimité :

1/ de modifier le tableau des emplois et des effectifs, étant précisé que cette modification entraîne la suppression des emplois d'origine et la création des emplois correspondant aux grades d'avancement, comme suit :

Suppressions de postes (à compter du 1^{er} juillet 2025)

Filière administrative

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière technique

- 3 postes d'adjoint technique à temps complet

Filière culturelle

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique, à temps complet

Création de postes (à compter du 1^{er} juillet 2025)

Filière administrative

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière technique

- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière culturelle

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps complet

2/ de charger le Président de mettre en œuvre la procédure nécessaire aux avancements de grades des personnels concernés et de signer toutes les pièces et documents s'y rapportant.

3/ d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION PORTANT SUR LA MODULATION DU RIFSEEP EN CAS DE CONGE DE MALADIE ORDINAIRE

Le Président indique que la loi de finances pour 2025 prévoit de nouvelles règles d'indemnisation pour les agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public) durant les congés de maladie ordinaire, à compter du 1^{er} mars 2025.

M. ROGEE rappelle le cadre légal et les conséquences sur la rémunération des agents en cas de congés de maladie.

Exposé préalable

1. Cadre légal :

La loi de finances pour 2025 prévoit que durant les trois premiers mois de son congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90 % du traitement, en lieu et place d'un plein traitement jusqu'ici en vigueur (modification de l'art. L. 822-3 du CGFP).

Cette mesure a été transposée par décret aux agents contractuels de droit public pendant la période du CMO précédant le passage à demi-traitement (modification des art. 7, 12 et 45 du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

La réduction s'applique aux congés de maladie ordinaire accordés, à compter du 1^{er} mars 2025 (1^{er} jour du mois suivant la publication de la loi de finances).

Cette réforme ne concerne que les congés de maladie ordinaire. L'indemnisation des **autres types de congés restent inchangés**.

2. Conséquences sur la rémunération des agents en cas de CMO :

Ces nouvelles règles d'indemnisation produisent des effets sur les éléments de rémunération, en cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, tels que synthétisés ci-après :

Éléments impactés	Avant le 1 ^{er} mars 2025	À partir du 1 ^{er} mars 2025
Traitement durant les 3 premiers mois (année médicale de référence)	100%	90%
Traitement durant les 9 mois suivants (année médicale de référence)	50%	50%
Jour de carence	1 jour	1 jour
Supplément familial de traitement (SFT)	100%	100%
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Transfert primes/points/indemnité compensatrice de la CSG	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
RIFSEEP (IFSE + CIA) suivant délibérations du conseil communautaire	Maintien pendant 21 jours d'absence dans l'année civile (en jours ouvrés cumulés) dans les mêmes proportions que le traitement. (100% ou 50%) Suppression après 21 jours d'absence en CMO (<i>jours ouvrés sur année civile</i>) => retenue d'1/30ème du RIFSEEP par jour d'absence au-delà de 21 jours.	Maintien pendant 21 jours d'absence dans l'année civile (en jours ouvrés cumulés) dans les mêmes proportions que le traitement. (90% ou 50%) Suppression après 21 jours d'absence en CMO (<i>jours ouvrés sur année civile</i>) => retenue d'1/30ème du RIFSEEP par jour d'absence au-delà de 21 jours. Réattribution à la reprise de l'activité de l'agent.

Le maintien du régime indemnitaire aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. Ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement. Il convient donc de modifier et adapter les règles internes applicables au RIFSEEP, dans le respect du principe de parité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
 Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
 Vu la loi n°2025-17 du 14 février 2025 de finances pour 2025,
 Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
 Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,
 Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
 Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie,
 Vu la circulaire NOR RDFF1427139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,
 Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,
 Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel mis en place dans la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale,
 Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 octobre 2018 portant sur la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la Communauté de Communes du Ternois,
 Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2019 portant sur la périodicité de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans le cadre du RIFSEEP,
 Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2020 portant sur la mise en œuvre du RIFSEEP à destination des nouveaux cadres d'emplois concernés,
 Considérant qu'il convient de modifier et d'adapter les règles internes de versement du RIFSEEP en cas d'absence pour raison de santé, à compter du 1^{er} mars 2025,
 Vu l'avis des membres du bureau en date du 3 juin 2025 ;
 Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 juin 2025 ;

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'approuver la mise en œuvre, à compter du 1^{er} mars 2025, des nouvelles règles de modulation du RIFSEEP (IFSE et CIA), en cas d'absence des agents de la collectivité, comme suit :

TYPE D'ABSENCE	MODULATION DU RIFSEEP SUR LA COMMUNE
Congé de Maladie Ordinaire rémunéré à 90% ou 50% du traitement	Maintien du RIFSEEP pendant 21 jours d'absence dans l'année civile (en jours ouvrés cumulés), suivant le traitement. Retenue d'1/30 ^{ème} du RIFSEEP par jour d'absence au-delà de 21 jours. Réattribution du RIFSEEP à la reprise de l'activité de l'agent.

Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) = <i>accident de service/trajet et congé pour maladie professionnelle</i>	Maintien du RIFSEEP à plein traitement
Congés annuels/ASA	Maintien du RIFSEEP à plein traitement
Maternité, paternité, adoption	Maintien du RIFSEEP à plein traitement
Congé de Longue Maladie, de Grave Maladie, de Longue Durée	Suppression du RIFSEEP dans sa totalité
Temps partiel thérapeutique	Maintien du RIFSEEP dans les mêmes proportions que le traitement

- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS A DES COLLABORATEURS BENEVOLES OCCASIONNELS

A la demande du Président, M. BERTHE rappelle que dans le cadre de certaines actions menées par les services (jeunesse, culture...), la Communauté de Communes envisage de faire appel à des collaborateurs bénévoles occasionnels, à l'instar du dispositif existant pour les médiathèques, instauré par délibération du 12 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le bénévole (ou le collaborateur occasionnel) est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public, dans un but d'intérêt général, soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément ;

Considérant que les conditions ci-après permettent de qualifier la collaboration occasionnelle : le bénévole doit intervenir de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier ;

Vu la nécessité de formaliser l'accueil des bénévoles au sein des services de la Communauté de Communes ;

Vu l'avis des membres du bureau en date du 3 juin 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 juin 2025 ;

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- de donner un accord de principe favorable à l'accueil de collaborateurs occasionnels bénévoles au sein des services de la Communauté de Communes ;
- d'approuver les termes du projet de convention de bénévolat transmis en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION PORTANT SUR LA FACTURATION EN CAS DE PERTE DE BADGES DE POINTAGE

M. BRIDOUX présente le projet de délibération. Il rappelle que la mise en place, au sein de la Communauté de Communes du Ternois, du Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH) intégrant un dispositif de badge nominatif pour le pointage de l'ensemble du personnel permet une gestion optimisée des temps de travail et participe à la modernisation des ressources humaines au sein de l'intercommunalité. Il est observé une augmentation du nombre de badges perdus par des agents, entraînant ainsi des coûts de gestion supplémentaires pour la collectivité.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Considérant qu'il convient, dans une logique de responsabilisation et de bonne utilisation des deniers publics, d'instaurer une participation financière à la charge de l'agent, en cas de perte de badge ;

Vu l'avis des membres du bureau en date du 3 juin 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 juin 2025 ;

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à facturer le badge de pointage déclaré perdu par l'agent et le coût de son remplacement, selon les modalités suivantes : participation forfaitaire à hauteur de 10 €.

Cette mesure prendra effet à compter du 1er juillet 2025.

Un titre de recette sera alors émis à l'encontre de l'agent concerné. Le paiement interviendra auprès du Trésor Public dans les conditions mentionnées à l'avis des sommes à payer.

DELIBERATION PORTANT SUR LES TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'EROSION DES SOLS SUR LE TERRITOIRE DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAINT-POLOIS – DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

A la demande du Président, M. COQUET, Vice-Président en charge de l'Environnement, de l'Eau et de la Loi GEMAPI présente le projet de délibération et le contexte de son élaboration.

EXPOSÉ PREALABLE :

Dès lors qu'une collectivité envisage de réaliser des travaux sur des terrains privés, lorsqu'ils présentent « un caractère d'intérêt général » (articles L.151-36 du code rural et L.211-7 du code de l'environnement), une Déclaration d'Intérêt Général s'avère nécessaire. Cette déclaration doit être validée par arrêté préfectoral.

Dans le cadre des travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes du Saint-Polois, la Communauté de communes du Ternois sollicite donc une déclaration d'intérêt général (DIG), permettant ainsi de réaliser les aménagements en terrain privé.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette sollicitation doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

Le dossier, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 10 octobre 2024 a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 20 janvier au 10 février 2025.

Le rapport du Commissaire enquêteur réceptionné le 26 mars 2025, précise que le programme présenté est d'intérêt général.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L 211-7 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 octobre 2024, validant la composition du dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général et autorisant le Président à déposer le dossier auprès des services de l'Etat ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 25 novembre 2024, désignant Monsieur Dominique Correia, en qualité de Commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique préalable à la DIG ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2024, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique pour une durée de 20 jours consécutifs, soit du 20 janvier 2025 au 10 février 2025 ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, reçus le 26 mars 2025, formulant un avis favorable à la Déclaration d'Intérêt Général relative au programme de travaux ;

Vu le courrier de la Préfecture en date du 21 mars 2025 ;

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'autoriser la Communauté de Communes du Ternois à solliciter auprès du Préfet du Pas-de-Calais, le prononcé de la Déclaration d'Intérêt Général pour les travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes du Saint-Polois.

- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Ternois à réaliser toutes les démarches nécessaires auprès des services de l'État pour l'instruction de ladite demande et signer tout document se rapportant à la présente délibération.

La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

DELIBERATION RELATIVE A L'AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'AUTHIE

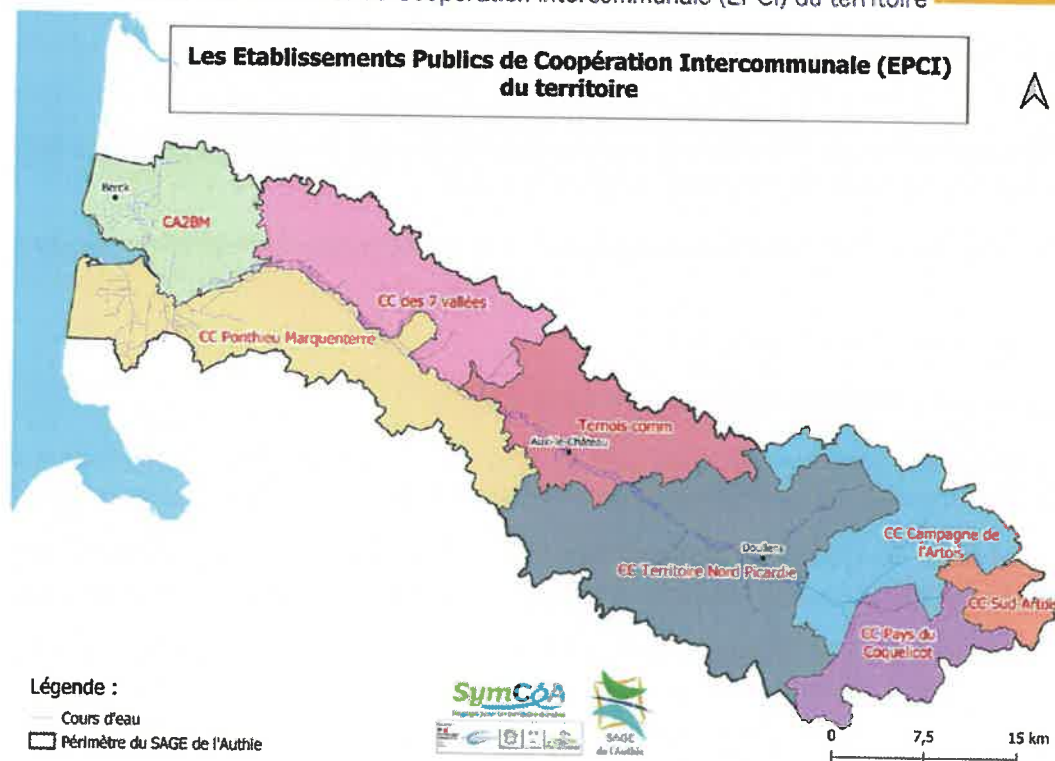
A la demande du Président, M. COQUET, Vice-Président en charge de l'Environnement, de l'Eau et de la Loi GEMAPI présente le projet de délibération et le contexte de son élaboration.

Il rappelle que le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Authie a été approuvé par la Commission Locale de l'Eau le 12 décembre 2024. Conformément à l'article R. 212-39 du Code de l'Environnement, ce projet est soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées, dont les EPCI.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Authie est un document de planification de gestion de l'eau et des milieux aquatiques établi à l'échelle du bassin versant. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en respectant les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux) Artois-Picardie.

Le territoire du S.A.G.E. de l'Authie a été fixé par arrêté inter-préfectoral le 5 août 1999. Il présente une surface de 1253 km² répartie sur 155 communes, 82 dans le Pas-de-Calais et 73 dans la Somme.

Carte 3 : Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du territoire



18 communes de TERNOISCOM sont incluses dans le périmètre du SAGE de l'Authie :

- | | |
|--------------------|----------------------|
| -Auxi-le-Château | -Le Ponchel |
| -Boffles | -Quoeux-Haut-Maisnil |
| -Bonnières | -Rougefay |
| -Buire-au-Bois | -Tollent |
| -Fontaine l'Étalon | -Vaulx |
| -Fortel-en-Artois | -Villers-l'Hôpital |
| -Gennevilliers | -Beauvoir-Wavans |
| -Haravesnes | -Willencourt |
| -Nœux-lès-Auxi | -Vitz-sur-Authie |

Composition du SAGE :

Le SAGE comprend 4 documents :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), auquel les décisions administratives dans le domaine de l'eau et documents d'urbanisme doivent être compatibles ;
- Le règlement est opposable à l'Administration et aux tiers ;
- Le rapport environnemental ;
- Le tableau de bord.

Le PAGD comprend l'état des lieux du territoire, les enjeux et objectifs généraux, déclinés en dispositions, ainsi qu'une évaluation des moyens nécessaires à la mise en œuvre du SAGE.

Enjeux et objectifs du SAGE de l'Authie :



Le règlement comprend 4 articles visant à renforcer la portée réglementaire du SAGE sur des enjeux précis :

Article 1^{er} - Préservation des zones humides

Article 2 - Gestion des eaux pluviales

Article 3 - Préservation et restauration des Zones Naturelles d'Expansion de Crues

Article 4 - Protection de la qualité des eaux

Le rapport environnemental a pour objectif d'analyser le contenu du SAGE, sa cohérence avec les plans et programmes existants, ainsi que ses impacts potentiels sur l'environnement.

Le tableau de bord est l'outil de suivi de la mise en œuvre du SAGE.

M. COQUET précise que le document complet est téléchargeable sur la page internet dédiée à la consultation :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 5 août 1999 portant délimitation du périmètre du SAGE de l'Authie,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2024 portant constitution de la CLE du SAGE de l'Authie,

Vu le courrier du Président de la Commission Locale de l'Eau de l'Authie, reçu le 10 mars 2025, sollicitant l'avis de la Communauté de Communes du Ternois sur le SAGE de l'Authie, dans un délai de 4 mois,

Vu la concertation menée dans le cadre de la Commission Locale de l'Eau et de ses Commissions Thématiques, à laquelle ont participé les représentants désignés par la Communauté de Communes du Ternois ;

Considérant les effets positifs attendus du SAGE de l'Authie sur la préservation de la ressource en eau, la protection des milieux aquatiques ainsi que sur la gestion des inondations et du ruissellement sur l'ensemble des communes concernées ;

Considérant la cohérence du SAGE de l'Authie avec les orientations et actions environnementales portées par la Communauté de Communes du Ternois ;

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Authie ;
- d'autoriser le Président à signer tout document et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME DE LA FILIERE TEXTILE REFASHION

A la demande du Président, M. FAY, Vice-Président en charge de la Collecte, du Tri et du Traitement des déchets présente le projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-10, L. 541-10-1 (11o) et R. 543-214 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des textiles, chaussures et linge de maison (TLC) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 portant agrément pour Refashion en tant qu'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des déchets de textiles, chaussures et linge de maison (TLC) jusqu'au 31 décembre 2028 ;

M. FAY précise que Refashion (anciennement Eco TLC) est l'éco organisme de la filière textile. Il perçoit les écocontributions des metteurs en marchés au titre du recyclage et du traitement des déchets issus des textiles d'habillement / linge de maison / chaussures qu'ils ont mis sur le marché, et soutient les opérateurs de tri et les collectivités locales qui contribuent à la gestion de ces déchets.

La société a été créée puis agréée pour la 1ère fois par le ministère de la Transition Ecologique et le ministère de l'Economie en 2008. Après un premier agrément d'installation (2009-2013), un deuxième agrément d'accélération (2014-2019), et un troisième agrément de transition (2020-2022), Refashion a été réagréé fin 2022 par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans. Ce nouvel agrément (2023-2028) sera consacré à l'accélération de la transformation de la filière sur l'ensemble du cycle de vie des TLC : Production, Consommation, Régénération.

Les missions de Refashion sont les suivantes :

- Percevoir les écocontributions des metteurs en marché de TLC, (distributeurs, importateurs, donneurs d'ordre et fabricants assujettis) et encourager le développement de produits éco-conçus ;
- Soutenir les opérateurs de tri dans leur activité et leur développement,
- Appuyer les collectivités territoriales dans la sensibilisation des citoyens au réemploi et au tri séparé des TLC,
- Accompagner le développement de nouveaux débouchés pour les produits en sortie de tri, et financer des projets de R&D,
- Faciliter la mise en relation des acteurs qui participent à la filière Textile.

M. BRIDOUX tient à préciser qu'il est important que chaque habitant du territoire soit conscient des consignes de tri, notamment dans le contenu des poubelles noires. En effet, il a été constaté, à l'appui des premiers contrôles réalisés, les données suivantes :

- 15% des poubelles sont bien triées ;
- 80% comportent des erreurs de tri (aluminium, conserves, etc...) ;
- 5% des poubelles font l'objet d'un refus.

M. ARMAND, Maire d'Herlincourt s'interroge sur le service proposé qui pourrait être en concurrence avec des associations telles que ATRE ou EMMAÏUS. M. BERTHE confirme qu'il n'y aura aucune concurrence. D'ailleurs, des containers du RELAIS sont accessibles également en déchetterie ainsi que dans les communes. Il précise que la collectivité bénéficie d'un soutien financier, notamment dans la communication.

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec Refashion pour bénéficier des soutiens financiers à la mise en place de la communication adaptée et ainsi encourager les citoyens à recycler leurs vêtements dans les points de collectes adaptés.

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV 2025-2029

A la demande du Président, M. BACHELET, Vice-Président en charge du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) présente le projet de délibération et le contexte de son élaboration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 3211-1, L.5210-1-1-A et L. 5711-1 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.321-1, L.321-1-1-2 et suivants, R.321-2 et R.327-1 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.232-1 et L. 232-2, R232-1 et suivants ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n°2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n°2024-06 du 12 juin 2024 modifiant la délibération 2024-06 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' ;

Vu l'engagement de la Communauté de communes du Ternois, depuis plusieurs années, en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération cadre du Conseil communautaire n° 26 du 27 novembre 2024 portant sur la mise en place du pacte territorial France Rénov' (PIG) ;

Considérant que la Communauté de Communes du Ternois a mené une démarche d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Revitalisation Rurale (OPAH-RR) s'échelonnant de juillet 2019 à juillet 2024, soit une durée de 5 ans ;

Considérant les enjeux de rénovation énergétique, d'adaptation des logements et de soutien aux ménages les plus fragiles ;

Considérant que le programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique) a pris fin le 31 décembre 2024 ;

Considérant que l'Etat souhaite simplifier et harmoniser la politique de l'habitat en mettant en place un Service Public pour la Rénovation de l'Habitat (SRPH), par la signature d'un pacte territorial depuis le 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la mise en œuvre du Pacte Territorial, à compter de 2025, se décline en 3 volets (chaque volet correspond à une mission) :

- **Volet 1 : Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels :**
 - Mobilisation des ménages : sensibilisation, communication et animation ;
 - Mobilisation des publics prioritaires : particulièrement des ménages en situation de précarité énergétique, perte d'autonomie ou d'habitat indigne ainsi que des propriétaires bailleurs ;
 - Mobilisation des professionnels sur les thématiques de la rénovation de l'habitat.
- **Volet 2 : Information, conseil et orientation des ménages Espace Conseil France Rénov (ECFR) :**
 - Missions d'information : répondre aux premières interrogations du ménage en présentiel, par téléphone, email ou lors d'événements,
 - Missions de conseil personnalisé : des conseils neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage, de préférence en présentiel, délivrés par l'ECFR,
 - Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat : l'ECFR pourra proposer de manière optionnelle aux ménages un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une AMO.
- **Volet 3 : Accompagnement des ménages (volet optionnel) :**
 - Rénovation énergétique ;
 - Travaux d'adaptation ;
 - Copropriétés ;
 - Lutte contre l'habitat indigne.

Considérant que la Communauté de communes du Ternois a confié en 2025, l'animation des volets 1 et 2 du Pacte territorial à l'Association INHARI, par convention, suite à la délibération du Conseil communautaire en date du 26 février 2025 ;

Considérant que le volet 3 relatif à l'accompagnement des ménages à travers les Opérations Programmées sont des dispositifs particulièrement identifiés et déployés depuis des années sur le territoire du Ternois ;

Considérant que le Pacte territorial prend la forme d'une convention conclue entre l'ANAH et la Communauté de communes du Ternois ;

Considérant que cette convention s'établit sur la base d'une durée de 5 ans, avec renouvellement possible, par voie d'avenant ;

Considérant que la contractualisation permet à la Collectivité de bénéficier des financements de l'ANAH (à hauteur de 50 % pour chaque volet, plafonnés au nombre de résidences principales), dans le cadre de sa politique de l'habitat ;

Considérant que les montants prévisionnels annuels des autorisations d'engagement de l'ANAH s'établissent comme suit :

Enveloppe globale ANAH :

ANAH-volets 1 et 2 : coût annuel (convention INHARI)

- Volet 1 : 5 250 €
- Volet 2 : 26 744 €
- = 31 994 €

ANAH-volet 3 : coût annuel

- Aide aux travaux (à destination des particuliers) : 2 080 582 €
- Ingénierie : 110 000 €

Soit au total pour l'ANAH : **2 222 576 € par an**

Considérant que la participation de la Communauté communes du Ternois, au titre des trois volets s'établit comme suit :

Coût annuel supporté par la Communauté de communes du Ternois :

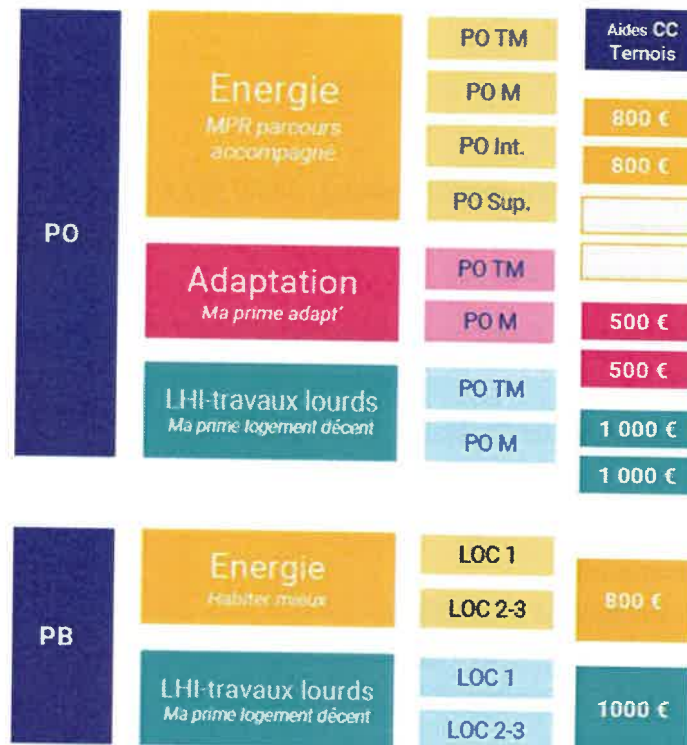
- Volet 1 : 5 250 €
- Volet 2 : 26 744 €
- Volet 3 réparti comme suit :
 - Aide aux travaux : 56 080 €
 - Ingénierie : 81 224 €
 - = 137 304 €

Soit au total pour la Communauté de communes du Ternois : **169 298 € par an**

Considérant que le montant des enveloppes prévisionnelles consacré à l'opération (ANAH et CCT) au titre des 5 ans, est estimé à **11 959 370 €**.

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov portant sur les volets 1, 2 et 3 sur le territoire de la Communauté de Communes du Ternois, pour une durée de 5 ans,
- d'autoriser le Président à signer la convention de Pacte territorial conclue entre la Communauté de communes du Ternois et l'ANAH,
- d'assurer le Président à lancer la consultation pour le recrutement d'un nouvel opérateur pour le suivi et l'animation du volet 3, pour une durée de 5 ans,
- d'autoriser l'attribution des aides complémentaires de la Communauté de communes selon les thématiques prévues à la convention et les montants correspondants, dans la limite des objectifs fixés :



- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'ANAH,
- d'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION PORTANT SUR LE DISPOSITIF VAZY 2025-2026

A la demande du Président, Mme GAILLARD, Vice-Présidente en charge de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Parentalité et des Loisirs présente le projet de délibération. Elle indique que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et suite au bilan et à l'analyse du dispositif VAZY mis en place en 2024, il semble toujours important de proposer aux jeunes du territoire un accès aux loisirs à moindre coût et de les informer de l'existence de ces loisirs pour dynamiser la vie locale. Le « Pass loisirs des jeunes » a été nommé « VAZY » en 2022. Le dispositif VAZY est reconduit pour l'année 2025-2026. Un budget alloué à ce dispositif a été voté lors du conseil communautaire en date du 9 avril 2025.

DIAGNOSTIC INITIAL

De nombreuses infrastructures existent pour les jeunes de 7 à 25 ans (associations, services publics), les offres sont diversifiées : culture, sport, détente. Certaines activités ne sont pas représentées sur l'intégralité du territoire.

En 2024, 1296 jeunes de 7 à 25 ans ont participé à VAZY. Ce dispositif a été une vraie réussite. 51 associations sont partenaires de ce dispositif.

PROBLEMATIQUES REPEREES

- Mobilité sur le territoire.
- Méconnaissance de la part des jeunes des offres culturelles, sportives ou autres possibles sur le territoire.
- Baisse d'adhésions et des participations dans les associations.
- Peu de participation et d'implication des jeunes sur les actions locales.

- En 2024, réponse a été donnée à toutes les demandes. Chaque jeune qui en a fait la demande a pu obtenir des chèques VAZY et les avantages.

OBJECTIFS GENERAUX ET OPERATIONNELS

- Favoriser les jeunes à participer à la vie locale
- Faire connaître les offres de services et associatives existantes

- Inciter les jeunes à diversifier leurs loisirs
- Proposer une politique tarifaire accessible/préférentielle
- Travailler la mobilité avec les jeunes sur l'ensemble du territoire

PUBLIC CONCERNE

- Les 7-25 ans habitant Ternoiscom.

DESCRIPTION DU DISPOSITIF

-afin de souscrire au dispositif, les associations conventionneront avec la Communauté de Communes afin de pouvoir adhérer à la plateforme « achetezternois.com ». Cette adhésion permet notamment la création d'un espace sur la plateforme et d'activer le remboursement des chèques qui leur auront été versés. L'adhésion à la plateforme pour les associations est GRATUITE. Les frais de commission et de création des chèques sont à la charge de Ternoiscom.

-pour demander les chèques et obtenir les avantages VAZY GRATUITEMENT, un jeune pourra se connecter à « vivezternois.com » (jusqu'à deux chèques d'une valeur de 10€ et les avantages supplémentaires).

>chaque chèque permet de payer une partie de la cotisation dans une ou plusieurs associations (les 2 chèques peuvent être utilisés pour une seule et même association s'il y a un reste à charge sur la cotisation du jeune après avoir utilisé tout autre dispositif national ou local (CAF, département, etc.)

>les avantages sont à utiliser dans certains lieux référencés sur présentation d'un justificatif.

LES AVANTAGES VAZY

L'objectif des avantages VAZY est de proposer aux jeunes de découvrir de nouveaux loisirs grâce à une offre adaptée et ainsi l'amener à participer à une activité vers laquelle il ne serait pas allé sans celle-ci (essais et/ou services privilégiés). Ces avantages peuvent être proposés par des services de Ternoiscom mais aussi par les communes ou encore par les associations qui le souhaitent.

Les avantages proposés par Ternoiscom :

- ludothèque : 1 année d'adhésion gratuite (pour une 1^{ère} adhésion).
- donjon : 1 entrée gratuite.
- culture : 1 entrée gratuite à un spectacle de la saison culturelle dans l'année.
- piscine : 1 entrée gratuite.
- école de musique : 1 remise de 20€ sur une 1^{ère} inscription nouvelle à l'école de musique.
- fablab : fabrication gratuite d'un objet dans la limite de 10€.

ECHEANCIER DU DISPOSITIF

-lancement de la communication à partir de juin 2025.

-demande des chèques et des avantages 2025-2026 sur « vivezternois.com » à partir du lundi 26 août 2025.

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'approuver les nouvelles modalités du dispositif VAZY pour 2025-2026, comme détaillées ci-dessus.
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à la délibération.

DELIBERATION RELATIVE A L'HARMONISATION DU FONCTIONNEMENT DES CRECHES DE PERNES ET DE SAINT POL SUR TERNOISE

A la demande du Président, Mme GAILLARD, Vice-Présidente en charge de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Parentalité et des Loisirs présente le projet de délibération et le contexte de son élaboration.

Éléments contextuels :

- Compte tenu du diagnostic Crèche de Pernes portant sur la période de 2024, daté de janvier 2025 (CAF et Département).
- Compte tenu des éléments actuels de fréquentation et des demandes à venir.

1. Crèche de Saint-Pol-sur-Ternoise : éléments de contextualisation et proposition :

La micro-crèche de Saint Pol sur Ternoise a fermé ses portes le 16 mai 2023. Il avait été décidé d'offrir l'opportunité aux habitants du territoire de confier leur enfant en crèche sur un horaire « atypique » et de proposer une amplitude de 6h à 18h30 pour la crèche de Saint Pol, et d'évaluer la fréquentation effective a posteriori.

Ci-après le détail des données de fréquentation 2024/2025 sur l'amplitude 6h à 7h30 pour la crèche de Saint-Pol-sur-Ternoise :

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2024 :

141 jours d'ouverture, 53 jours demandés (soit 88 jours non demandés) **pour 6 familles différentes** (sur 67 inscrites sur toute la période). Horaire le plus tôt demandé : 6h pour 1 enfant, 2 jours pour 1 enfant avec arrivée au plus tôt 6h. (dépannage août), 6h20 : 35 fois pour des jumeaux (1 famille). 10 jours pour 1 enfant pour un dépannage d'enfant accueilli chez une assistante maternelle à 6h30.

1 jour pour 1 enfant pour une arrivée au plus tôt à 7h10 (dépannage).

7 jours pour un enfant à 7h10.

Pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024 :

80 jours d'ouverture pour 33 jours demandés (soit 47 jours sans exploitation de l'horaire), **pour 5 familles différentes** (sur 57 inscrites à la crèche).

Horaire le plus tôt demandé : 6h : 11 fois pour le même enfant.

6h20 : 15 fois pour des jumeaux (ont quitté la crèche en octobre 2024).

7h10 : 6 fois pour 1 enfant.

7h15 : 1 fois pour un enfant (dépannage, enfant venu une seule fois).

Pour la période du 1^{er} janvier au 21 mai 2025 :

95 jours d'ouverture pour 40 demandes (soit 55 jours non occupés sur cette plage horaire). **Nombre de familles différentes ayant demandé : 8** (sur 50 inscrites).

Horaire le plus tôt demandé : 7h : 9 fois pour 2 enfants. 7h10 : 14 fois pour 2 enfants (dont 1 une seule fois) . 7h05 : 5 fois pour un enfant en dépannage vacances scolaires. 7h10 pour 1 enfant en dépannage. 7h15 : 14 fois pour 3 enfants (dont 2 dépannages). 7h20 : 2 fois pour 2 enfants en dépannage.

Depuis janvier 2025, plus aucune demande sur le créneau horaire entre 6 et 7 heures, et à partir de 7 heures pour 8 familles différentes.

Les projections pour septembre 2025 ne sont pas en faveur de demandes avant 7h30.

Pour rappel, la modalité « crèche » impose de poster 2 agents à compter de l'heure d'ouverture de l'établissement et jusqu'à la fermeture, quel que soit le nombre d'enfants présents ou non.

La fréquentation très basse du créneau horaire 6h à 7h30 fait chuter le taux de remplissage total de la crèche et peut se traduire par une carence dans les financements CAF par défaut d'exploitation.

Il convient dans une perspective d'optimisation du service et d'harmonisation avec les autres établissements d'accueil de jeunes enfants de réduire l'amplitude horaire de la crèche de Saint-Pol-sur-Ternoise et de proposer une ouverture de 7h30 à 18h30, avec un agrément à 18 enfants et une modulation horaire adaptée aux besoins des familles.

2. Crèche de Pernes : éléments de contextualisation et proposition :

Une extension d'ouverture est demandée, comprenant le mercredi avec une modification de l'amplitude d'ouverture de 7h30 à 18h30. En effet, actuellement, la journée de carence du mercredi ne permet pas un accueil régulier et stable des enfants. 2 familles fréquentant actuellement la crèche ont recours à un autre mode d'accueil le mercredi (assistant maternel ou crèche de Heuchin). 5 familles du territoire ont recours à un accueil hors territoire dont des accueils les mercredis.

Afin de répondre à l'objectif d'harmonisation du fonctionnement des crèches (jours et horaires d'ouverture), de proposer un service plus étoffé aux familles qui ont un besoin de mode de garde 5 jours par semaine et de proposer des temps de socialisation par exemple les premiers temps, il convient de proposer une ouverture le mercredi de la structure de Pernes et de transformer l'offre comme suit :

- A ce jour : du lundi au vendredi sans le mercredi de 8h15 à 18h15.
- **A compter du 1^{er} septembre au plus tôt, une ouverture du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, y compris le mercredi.**

Avec une modulation de l'agrément, qui sera soumise à l'avis du Président du Conseil Départemental :

- **De 7h30 à 9h : 10 places**
- **De 9h à 11h30 : 16 places**
- **De 11h30 à 13h30 : 14 places (soit une augmentation de 2 places)**
- **De 13h30 à 17h : 16 places**
- **De 17h à 18h30 : 10 places.**

Les modulations horaires permettent d'atteindre un taux de remplissage optimal, en lien avec les financements CAF et les demandes des familles.

3. Les modulations horaires des 4 crèches du territoire :

Les modulations horaires de chaque crèche sont susceptibles d'être modifiées en cours d'année, en fonction du taux d'occupation (sans modification de l'agrément total). Les modifications de modulations seront soumises par le Président de la Communauté de Communes du Ternois au Président du Conseil Départemental (PMI) et à la CAF.

Dans le cadre de la réorganisation du service petite enfance avec comme objectifs : la rationalisation du fonctionnement d'une part et l'amélioration de la visibilité de l'offre pour une meilleure adéquation entre l'offre et la demande des places en crèche d'autre part, il convient de modifier le règlement de fonctionnement, comme suit :

- Compte tenu du très faible taux de remplissage de la crèche de Saint-Pol-sur-Ternoise sur le créneau horaire 6 heures du matin à 7h30, il convient d'apporter les modifications suivantes : amplitude horaire d'ouverture portée à : ouverture de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi.
- Proposer l'ouverture au mercredi de la crèche de Pernes et porter les horaires d'ouverture de 8h15 à **7h30** et de fermeture de 18h15 à **18h30**.
- L'impact sur la masse salariale est d'un ETP diplômé auxiliaire de puériculture (crédits inscrits au budget 2025).

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'approuver les nouvelles modalités de fonctionnement pour les crèches de Saint-Pol-sur-Ternoise et de Pernes, selon les modalités décrites ci-dessus.
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à la délibération.

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE DE FREVENT

A la demande du Président, Mme GAILLARD, Vice-Présidente en charge de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Parentalité et des Loisirs présente le projet de délibération. Elle rappelle que des travaux ont été engagés à la piscine Intercommunale Luce Hoguet de Frévent et sa réouverture est prévue prochainement.

Suite à une consultation menée en avril 2025, à laquelle 700 personnes ont répondu, la commission piscine s'est réunie le 14 mai 2025, pour proposer des modifications au règlement intérieur et l'organisation de la piscine.

Considérant les besoins d'adaptation des services, des conditions d'accès, et dans le but d'améliorer l'accueil des usagers et la gestion de l'établissement,

Vu le règlement intérieur de la piscine Luce Hoguet de Frévent approuvé par délibération en date du 15 février 2018,

Il est proposé de modifier le règlement intérieur et d'intégrer les nouvelles mesures suivantes :

- Accès réservé aux enfants de moins de 10 ans accompagnés d'un adulte,
- Port obligatoire du bonnet de bain,
- Maillot de bain uniquement autorisé pour des raisons d'hygiène,
- Conditions d'accès aux aquasports : 14 ans accompagné d'un adulte, 16 ans seul.

Introduction de nouvelles activités :

- Pour adultes : aquapalmes, aqua maternité, aquaphobie.
- Pour parents/enfants : bébés nageurs (jusqu'à 3 ans, 1 enfant + 1 adulte), jardin aquatique (3-6 ans) avec division du petit bassin.
- Animation anniversaire (6-12 ans) avec encadrement spécifique.

Fonctionnement de la structure :

- Programmation annuelle sans fermeture durant les vacances de Noël/Nouvel An.
- Vidange annuelle début septembre.
- Effectif agents au 1er janvier 2026 : 9,5 (1 direction, 2 à l'accueil, 4 MNS, 2,5 à l'entretien).
- Proposition d'ouvertures supplémentaires au public :
 - Mercredi matin de 7h30 à 8h30.
 - Jeudi soir jusqu'à 21h30.
 - Vendredi midi de 12h30 à 13h30.

Fonctionnement des clubs :

- Signature des conventions annuelles.
- Tarification à 35€ par adhérent pour les deux clubs.
- Suppression du coût de location du local pour le club de plongée.

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'adopter le projet de règlement intérieur de la piscine Luce Hoguet de Frévent, joint en annexe, qui se substitue à l'ancien règlement ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à la délibération.

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DES TARIFS DE LA PISCINE DE FREVENT

A la demande du Président, Mme GAILLARD, Vice-Présidente en charge de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Parentalité et des Loisirs présente le projet de délibération et le contexte de son élaboration.

Il est rappelé que les tarifs de la piscine de Frévent avaient été approuvés par délibération en date du 3 janvier 2017.

Suite à l'achèvement des travaux et à une prochaine réouverture, il est proposé de modifier les tarifs et d'adopter les nouvelles mesures suivantes :

- Abonnement trimestriel étendu à 13 semaines.
- Justificatif de domicile exigé pour bénéficier du tarif Ternoiscom.
- Mise en place d'un système d'achat en ligne.
- Révision des catégories tarifaires :

Enfants jusqu'à 12 ans (au lieu de 16 ans).

Adolescents dès 13 ans, puis adultes.

- Création de nouveaux tarifs :

Tarif famille (4 entrées).

Tarif anniversaire (6-12 ans, 10 enfants + accompagnants).

Tarif double pour les aquasports.

Tarif diplôme incluant entrée + impression + envoi mail + sauvegarde.

Tarif stages de natation sur une semaine (4 séances).

Tarif Accueils collectifs de Mineurs Ternoiscom à 1€00.

Extension de la gamme de produits proposés à la vente à l'accueil de la piscine, avec une adaptation des tarifs en fonction des coûts d'achat.

Différenciation des tarifs entre résidents de Ternoiscom et extérieurs.

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- de fixer et d'adopter les tarifs de la piscine de Frévent de la façon suivante :

TERNOISCOM	TARIFS RESIDENTS DE TERNOISCOM 2017	TARIFS RESIDENTS DE TERNOISCOM PROPOSITIONS
ENFANTS	-16 ANS Unitaire : 2€20 10 entrées : 20€00	-12 ANS Unitaire : 2€50 10 entrées : 20€00
ADULTES	ADULTES Unitaire : 2€70 10 entrées : 25€00 Trimestriel : 50€00 Sauna : 3€50	ADOLESCENTS 13 ans (et plus)/ ADULTES Unitaire : 3€00 10 entrées : 24€00 Trimestriel : 60€00 Sauna : 3€00
DIPLOME DE NATATION		2€00 + entrée
FAMILLE (4 entrées)		10€00
ANNIVERSAIRE 6 – 12 ans 10 enfants + 1 adulte Max 15 enfants		100€00 Enfant supplémentaire : 10€00
SOIREE A THEME	15€00	15€00

BEBES NAGEURS	6 MOIS / 6 ANS Unitaire : 8€50 8 séances : 58€00 15 séances : 103€50	MOINS DE 3 ANS Unitaire : 8€50 8 séances : 59€50 15 séances : 102€00
JARDIN AQUATIQUE 3 à 6 ans		Unitaire : 8€50 8 séances : 59€50 15 séances : 102€00
LECONS DE NATATION	Unitaire : 8€50 8 leçons : 58€00 15 leçons : 103€50	Unitaire : 8€50 8 leçons : 59€50 15 leçons : 102€00
STAGE DE NATATION	Stage de 2 semaines : 58€00	Stage de 1 semaine : 30€00
AQUASPORTS	AQUAGYM, DOUCE, JOGGING, TRAINING Unitaire : 8€50 8 séances : 58€00 15 séances : 103€50	AQUAGYM, DOUCE, JOGGING, PALMES Unitaire : 8€50 8 séances : 59€50 15 séances : 102€00
AQUASPORT AVEC INVESTISSEMENT MATERIEL	AQUABIKE Unitaire : 9€50 8 séances : 66€50 15 séances : 123€50	AQUABIKE, AQUATRaining Unitaire : 9€50 8 séances : 66€50 15 séances : 123€50
SCOLAIRES	Unitaire : 2€20 Intervention MNS : 20€00	Unitaire : 2€20 Intervention MNS : 20€00
GROUPES ASSOCIATIONS	Unitaire : 2€20	Unitaire : 2€20
ACCUEIL DE LOISIRS TERNOISOM		Unitaire : 1€00
MARCHANDISES	Lunettes 5€00 Bonnet 3€00	Lunettes enfants bleu ou rose : 5€00 Lunettes adultes noires : 6€00 Lunettes suédoises : 13€00 Bonnet tissu : 3€00 Bonnet silicone : 4€00 Pince nez : 5€00 Bouchon d'oreille 3 tailles : 6€00 Sac filet de natation : 8€00 Serviette de bain 60*80 : 6€00 Serviette de bain 110*175 : 13€00

HORS TERNOISCOM	TARIFS EXTERIEURS A TERNOISCOM 2017	TARIFS EXTERIEURS A TERNOISCOM PROPOSITIONS
ENFANTS	-16 ANS Unitaire : 3€30 10 entrées : 30€00	-12 ANS Unitaire : 4€00 10 entrées : 32€00
ADULTES	ADULTES Unitaire : 3€80 10 entrées : 35€00 Trimestriel : 70€00 Sauna : 3€50	ADOLESCENTS / ADULTES Unitaire : 5€00 10 entrées : 40€00 Trimestriel : 100€00 Sauna : 5€00
DIPLOME DE NATATION		3€00 + entrée
FAMILLE (4 entrées)		16€00
ANNIVERSAIRE 6 – 12 ans 10 enfants + 1 adulte Max 15 enfants		120€00 Enfant supplémentaire : 12€00
SOIREE A THEME	15€00	17€00

BEBES NAGEURS	6 MOIS / 6 ANS Unitaire : 8€50 8 séances : 67€00 15 séances : 119€00	MOINS DE 3 ANS Unitaire : 10€00 8 séances : 70€00 15 séances : 120€00
JARDIN AQUATIQUE 3 à 6 ans		Unitaire : 10€00 8 séances : 70€00 15 séances : 120€00
LECONS DE NATATION	Unitaire : 8€50 8 leçons : 67€00 15 leçons : 119€00	Unitaire : 10€00 8 leçons : 70€00 15 leçons : 120€00
STAGE DE NATATION	Stage de 2 semaines : 67€00	Stage de 1 semaine : 36€00
AQUASPORTS	AQUAGYM, DOUCE, JOGGING, TRAINING Unitaire : 8€50 8 séances : 67€00 15 séances : 119€00	AQUAGYM, DOUCE, JOGGING, PALMES Unitaire : 10€00 8 séances : 70€00 15 séances : 120€00
AQUASPORT AVEC INVESTISSEMENT MATERIEL	AQUABIKE Unitaire : 9€50 8 séances : 66€50 15 séances : 123€50	AQUABIKE, AQUATRaining Unitaire : 11€00 8 séances : 77€00 15 séances : 143€00
SCOLAIRES	Unitaire : 3€00 Intervention MNS : 20€00	Unitaire : 3€20 Intervention MNS : 22€00
GROUPE ASSOCIATIONS	Unitaire : 3€00	Unitaire : 3€20
MARCHANDISES	Lunettes 5€00 Bonnet 3€00	Lunettes enfants bleu ou rose : 5€00 Lunettes adultes noires : 6€00 Lunettes suédoises : 13€00 Bonnet tissu : 3€00 Bonnet silicone : 4€00 Pince nez : 5€00 Bouchon d'oreille 3 tailles : 6€00 Sac filet de natation : 8€00 Serviette de bain 60*80 : 6€00 Serviette de bain 110*175 : 13€00

- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à la délibération.

DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN CHANTIER DE RECOLEMENT ET DE DESHERBAGE AU SEIN DU RESEAU DES MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES

A la demande du Président, M. HOSTYN, Vice-Président en charge de la Culture et du Numérique présente le projet de délibération. Il indique que dans le cadre du suivi et de la gestion des collections du réseau des médiathèques, et suite aux préconisations des services du Département du Pas-de-Calais, il est proposé d'engager une opération de désherbage documentaire suivi d'un chantier de récolement.

En premier lieu, le désherbage permettra de retirer des rayonnages les documents obsolètes, peu empruntés ou en mauvais état, conformément à des critères définis dans la méthodologie de désherbage du service des médiathèques. Ces documents sortent ainsi définitivement du patrimoine de la collectivité.

A l'issue de ce désherbage, les documents au contenu périmé, très abîmés et sales seront détruits et amenés en déchetterie.

En revanche, les ouvrages qui présentent un état physique correct avec un contenu toutefois dépassé, ou qui ne correspondent plus à la demande des usagers du réseau des médiathèques, ou qui sont présents en multiples exemplaires, pourront avoir une « seconde vie ». Ainsi, la Communauté de communes du Ternois propose de conclure un partenariat avec l'entreprise sociale et solidaire RecycLivre basée à Paris, pour réutiliser une partie des collections

sorties de l'inventaire.

La Communauté de communes du Ternois souhaite ainsi, à travers ce partenariat, qu'une partie des documents désherbés puisse retrouver une seconde vie et profiter à d'autres lecteurs et lectrices. A ce titre, la société RecycLivre propose une solution simple doublée d'un engagement solidaire, dans la mesure où les recettes de la vente des livres assurée par l'entreprise seront reversées à l'antenne des Hauts de France de l'association *Lire et faire lire* 62.

Il est proposé de formaliser ce partenariat entre la Communauté de communes du Ternois et l'entreprise sociale et solidaire RecycLivre par la mise en place d'une convention.

En second lieu se déroulera le chantier de récolement. Celui-ci consistera à vérifier la correspondance entre les documents physiquement présents dans les établissements et les enregistrements figurant dans la base de données informatisée. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une bonne gestion des fonds publics et d'actualisation des collections.

Il est à préciser qu'aucun récolement n'a été entrepris depuis la fusion de 2017.

Le récolement portera ainsi sur près de 65 000 documents répartis sur l'ensemble du réseau et nécessitera la fermeture temporaire de plusieurs médiathèques, selon un calendrier défini par les équipes, soit entre le 25 août et le 8 septembre 2025.

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'autoriser le déclassement des documents recensés ci-après, provenant du réseau des médiathèques :
 - o documents en mauvais état,
 - o documents au contenu obsolète,
 - o documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque,
 - o documents en exemplaires multiples.

Cette liste sera dressée et conservée par le réseau des médiathèques.

- d'autoriser les médiathécaires à détruire les documents jugés en mauvais état. Les documents seront ainsi détruits et emmenés en déchetterie,
- d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes du Ternois, avec la société Recyclivre, la convention de partenariat, conformément à la convention jointe en annexe,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la délibération.

DELIBERATION PORTANT SUR LE REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU DES MEDIATHEQUES DU TERNOIS

A la demande du Président, M. HOSTYN, Vice-Président en charge de la Culture et du Numérique présente le projet de délibération. Il précise que le règlement intérieur du réseau des médiathèques prévoit les droits et les devoirs de l'ensemble des usagers.

Un exemplaire est disponible à l'accueil de chaque médiathèque, ainsi que sur le portail des médiathèques, afin d'être facilement consultable par le public.

Compte tenu des évolutions de l'offre de services, il s'avère nécessaire de réviser le règlement intérieur et de mettre à jour ses dispositions.

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'adopter le règlement intérieur du réseau des médiathèques du Ternois joint en annexe,
- de valider le formulaire d'inscription individuel, ainsi que l'autorisation de droit à l'image, conformément au règlement RGPD, joints en annexe de la délibération.

DELIBERATION PORTANT SUR LA PROLONGATION DU DISPOSITIF D'ORCHESTRES A L'ECOLE

A la demande du Président, M. HOSTYN, Vice-Président en charge de la Culture et du Numérique présente le projet de délibération. Il indique que le dispositif des orchestres à l'école a été mis en place pour les primaires du CE2 au CM2 répartis sur l'ensemble du territoire, par délibération du 29 juin 2022.

Tous les élèves d'une même classe de primaire sont réunis autour d'un projet commun : la « création d'un orchestre qui va grandir, évoluer, s'épanouir pendant trois ans ». Ce dispositif constitue ainsi pour l'établissement d'accueil, un véritable projet à la fois musical et pédagogique.

Au rythme moyen de 1h30 à 2h00 par semaine, les élèves progressent et atteignent rapidement un niveau musical de qualité. Ces résultats valorisants contribuent à donner de la confiance en soi. Les professeurs développent une pédagogie adaptée en utilisant un répertoire spécialement créé qui permet aux jeunes débutants de jouer dès le début des cours, en formation orchestrale, apprenant en parallèle le début de la lecture et la technique de l'instrument.

Chaque orchestre à l'école est un projet de territoire basé a minima sur un partenariat établi entre un établissement scolaire, une structure spécialisée dans l'enseignement de la musique et une collectivité territoriale. Les professeurs de l'Education nationale sont invités à travailler de concert avec ceux des écoles de musique qui viennent enseigner au sein des établissements scolaires. Il s'agit ainsi d'un dispositif fédérateur qui participe à l'animation du territoire. Chaque orchestre est unique, tant sur le plan pédagogique, qu'artistique et organisationnel, car il s'appuie sur les envies et compétences des acteurs locaux.

Après concertation avec l'Education Nationale, il a été décidé de maintenir les trois établissements actuels : au nord (Lisbourg), au centre (Monchy Breton) et au sud (Auxi-le-Château). Après le renouvellement des conventions tripartites entre Ternoiscom, son école de musique et l'Education Nationale, il sera procédé au choix des instruments, des horaires et jours d'interventions et du nombre de professeurs intervenants.

Suite à une intervention de M. BASCOUR, Maire de Buire au Bois qui décèle une erreur dans la rédaction de la délibération. « Ce dispositif a été mis en place pour les primaires du CE2 au CM2 » et ensuite il est indiqué « classes de primaire du CE1/CE2 au CM1 ». M. BRIDOUX précise qu'il sera tenu compte de la remarque en procédant à la rectification.

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'accepter le renouvellement du dispositif des orchestres à l'école, pour trois années, selon les mêmes conditions et les mêmes établissements scolaires, classes de primaire du CE1/CE2 (classe double niveau) au CM2, répartis sur le territoire, à compter de septembre 2025 ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions tripartites entre la Communauté de communes du Ternois, son école de musique et l'Education Nationale ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à la délibération.

DELIBERATION PORTANT SUR L'ACTUALISATION ET LA NOUVELLE TARIFICATION DE LA TAXE DE SEJOUR AU 1^{ER} JANVIER 2026

A la demande du Président, M. MELIN, Vice-Président en charge du Tourisme et du Patrimoine présente le projet de délibération. Il rappelle, dans un premier temps, les modalités détaillées ci-après, à l'appui d'une projection en séance.



DECLARATION EN MAIRIE DES MEUBLES DE TOURISME ET DES CHAMBRES D'HÔTES

UN MEUBLE DE TOURISME OU UNE CHAMBRE
D'HÔTES DOIT IMPERATIVEMENT ÊTRE
DECLARE EN MAIRIE

2 POSSIBILITES POUR L'HEBERGEUR
(PROPRIETAIRE)

1ERE POSSIBILITE :

En ligne directement sur le site

<https://www.service-public.fr/>

Une fois complété, le formulaire est transmis automatiquement à la mairie concernée, si elle utilise ce téléservice.

A SAVOIR :

Certaines Mairies instaurent leur propre téléservice de déclaration en ligne sur le site internet de leur commune. L'hébergeur doit alors effectuer la procédure de déclaration en créant un compte. Le meublé de tourisme ou la chambre d'hôtes reçoit un numéro d'enregistrement qui doit être reporté sur les annonces de location et les réservations.

2EME POSSIBILITE :

Si la Mairie n'utilise pas le téléservice,
l'hébergeur doit télécharger le formulaire CERFA,
le compléter en ligne,
l'imprimer,
l'envoyer en Mairie soit :

- par courrier recommandé avec accusé de réception,
- en déposant le formulaire en main propre en Mairie, où un récépissé sera donné.

CERFA n°14004 (pour un meublé de tourisme)


DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES

N° 14004-04

DÉCLARATION EN MAIRIE DES MEUBLÉS DE TOURISME

La loi vous oblige à remplir ce formulaire et à l'adresser au maire de la commune de l'habitation concernée en application des articles L. 324-1-1 et D. 324-1-1 du code du tourisme¹.

A - IDENTIFICATION DU MEUBLÉ DE TOURISME

NOM COMMERCIAL DU LOGEMENT (facultatif) : _____

ADRESSE DU LOGEMENT : _____

CODE POSTAL / COMMUNE (exemple : 37000 Tours) : _____

LIEU DIT OU BOITE POSTALE (exemple : Le Bouquet) : _____

*** CARACTÉRISTIQUES :**

☐ RÉSIDENCE PRINCIPALE ☐ RÉSIDENCE SECONDAIRE

☐ MAISON INDIVIDUELLE ☐ APPARTEMENT

CAPACITÉ D'ACCUEIL : _____ personnes (à maximum)

NOMBRE DE PIÈCES COMPOSANT LE MEUBLÉ : _____ pièces

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES :

☐ OUI ☐ NON

¹ Art. L. 324-1-1 : « Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit étiqueté ou non au sein de présent cadre, doit au plus tard préalablement à la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé. Cette déclaration n'est pas obligatoire lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du locataire, au sens de l'article 1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-120 du 22 décembre 1986. »



N° 13566/02

DECLARATION EN MAIRIE DE LOCATION DE CHAMBRE D'HÔTE

La loi n° 484 du 17 juillet 1989 (art. 4) définit la location de chambre d'hôte comme une location pour une durée inférieure à 30 J, d'un logement ou d'une partie d'un logement.

A - IDENTIFICATION DU DECLARANT

NOM DE NAISSANCE VOIE D'ADRESSE CODE POSTAL N° DE TELÉPHONE PARTICULIER Votre adresse postale à elle et celle de votre chambre d'hôte CODE POSTAL N° DE TELÉPHONE PARTICULIER	NOM PRESENT COUSINE
---	----------------------------

B - IDENTIFICATION DES CHAMBRES D'HÔTES ET

NOMBRE D'INDIVIDUS NOMBRE DE CHAMBRES INDIVIS (LOCATION, minimum 1) NOMBRE D'INDIVIDUS DE PLUSIEURS CHAMBRES D'HÔTES ACCESSIONNELLES (maximum 10)	APPARTENANCE Département
---	---------------------------------

C - PERSONNES PHYSICOLOGIQUES DE LOCATION

N° D'ÉTAT N° D'ÉTAT N° D'ÉTAT	LIEU SIGNATURE
---	-----------------------

* Sans obligation de déclaration des informations relatives au dossier dans l'acte de location et en vertu de l'article 484-4 de la loi n° 484 du 17 juillet 1989.

M. MELIN souligne que la Communauté de Communes du Ternois a institué, par délibération du 28 juin 2017, la taxe de séjour au réel, à compter du 1^{er} janvier 2018 afin de financer tout ou partie de sa compétence tourisme. Cette taxe de séjour est payée par les touristes hébergés sur le territoire. Elle est payable à la nuitée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu les articles 129 et 140 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la loi de Finances pour 2025 ;

Considérant les barèmes fixés par la loi,

Après délibération, les membres du Conseil communautaire donnent leur accord, à l'unanimité, sur les modifications à intervenir sur les tarifs de la taxe de séjour.

Ils donnent, par ailleurs, délégation au Président à effet de signer l'ensemble des documents se rapportant à la délibération.

Il est procédé à la lecture des dispositions suivantes :

Article 1 :

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2026 et se substitue à la délibération du 15 avril 2021.

Article 2 :

La taxe de séjour est instituée sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Ternois.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement, à titre onéreux, proposés sur le territoire :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées, à titre onéreux, et qui n'y sont pas domiciliées conformément à l'article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 4 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire, avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2026 :

Catégories d'hébergement	Tarifs
Palaces	4,65 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,74 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,16 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,05 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,81 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,29 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau du présent article, le tarif applicable par personne et par nuitée est de **3,5 %** du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour, conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet sur la plateforme.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois **avant le 10** le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration **avant le 15 du mois**.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur renvoyer accompagné de leur règlement :

- **avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril ;**
- **avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août ;**
- **avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.**

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire.

DELIBERATION RELATIVE AU LEADER – DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ANIMATION ET LA GESTION 2024 AUPRES DE L'EUROPE (FEADER)

A la demande du Président, M. BACHELET, Vice-Président en charge du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) présente le projet de délibération et le contexte de son élaboration.

Vu la délibération du 12 juin 2024 portant sur l'institution du Groupe d'Action Locale Ternois 7 Vallées et le conventionnement LEADER pour la programmation 2023-2027 ;

Vu la programmation 2024 du PETR Ternois-7 Vallées ;

Vu la signature de la convention fondatrice AGR-GAL Ternois 7 Vallées en date du 16 avril 2025 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Ternois n°23 en date du 08 décembre 2021 suite à l'Appel à Manifestations d'Intention LEADER 2023-2027 ;

Dans le cadre du dispositif LEADER 2023-2027, l'équipe technique composée d'une animatrice et d'une gestionnaire est chargée de la mise en œuvre de la stratégie Leader sur le Ternois et les 7 Vallées.

La Communauté de Communes du Ternois, structure porteuse du programme, peut bénéficier d'un cofinancement européen au titre du FEADER.

Suite à la signature de la convention avec la Région des Hauts de France, la Communauté de Communes du Ternois a sollicité une subvention FEADER, afin de financer le programme d'animation et de gestion du GAL pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024. Le plan de financement initial annexé à la lettre d'intention était basé sur un calcul prévisionnel des charges salariales de l'équipe LEADER, soit un montant total de l'opération à 73 467,02 € pour une aide FEADER sollicitée à hauteur de 39 705,20 €.

Compte tenu de la vacance du poste d'animation en 2024 pour une durée de 6 mois, il est proposé de réajuster le plan de financement comme suit :

Plan de financement prévisionnel HT - 2024

ANNEE 2024			
Intitulé de la Dépense	Montant en €	Intitulé du Financement	Montant en €
Frais de Personnels	44 224,96 €	FEADER – LEADER (51,82%)	26 356,19 €
Animation LEADER - Janvier à Mars 2024 (87,5% des salaires chargés)	7 403,85 €	Animation LEADER	12 025,42 €
Animation LEADER - Avril et mai 2024	5 667,26 €	Gestion LEADER	14 330,77 €
Gestion LEADER – Janvier à décembre 2024	31 153,85 €		
Frais Indirects	6 633,75 €	Communauté de Communes des 7 Vallées (24,09%)	12 251,26 €
Animation LEADER	1 960,67 €	Communauté de Communes du Ternois (24,09%)	12 251,26 €
Gestion LEADER	4 673,08 €		
Total	50 858,71 €	Total	50 858,71 €

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'approuver le projet de financement des postes d'animation et gestion du GAL LEADER Ternois 7 Vallées et son plan de financement pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 ;
- d'autoriser le Président à solliciter la demande de financement, au titre du FEADER, auprès de la Région Hauts de France pour l'Animation et la Gestion du Programme LEADER pour l'année 2024 ;
- d'autoriser le Président à solliciter le versement de la participation de la Communauté de Communes des 7 Vallées, soit 12 251,26 €, en amont de la demande du solde de la subvention LEADER pour ce projet.
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION RELATIVE AU LEADER – DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ANIMATION ET LA GESTION 2025 AUPRES DE L'EUROPE (FEADER)

A la demande du Président, M. BACHELET, Vice-Président en charge du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) présente le projet de délibération et le contexte de son élaboration.

Vu la délibération du 12 juin 2024 portant sur l'institution du Groupe d'Action Locale Ternois 7 Vallées et le conventionnement LEADER pour la programmation 2023-2027 ;

Vu la programmation 2025 du PETR Ternois-7 Vallées ;

Vu la signature de la convention fondatrice AGR-GAL Ternois 7 Vallées en date du 16 avril 2025 ;

Dans le cadre du dispositif LEADER 2023-2027, l'équipe technique composée d'une animatrice et d'une gestionnaire est chargée de la mise en œuvre de la stratégie Leader sur le Ternois et les 7 Vallées.

La Communauté de Communes du Ternois, structure porteuse du programme, peut bénéficier d'un cofinancement européen au titre du FEADER afin de financer le programme d'animation et de gestion du GAL pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 suivant le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel HT - 2025

ANNEE 2025			
Intitulé de la Dépense	Montant en €	Intitulé du Financement	Montant en €
Frais de Personnels	68 413,76 €	FEADER – LEADER (58,72%)	47 956,58 €
Animation LEADER – Janvier à décembre 2025	35 839,68 €	Animation LEADER	32 972,50 €
Gestion LEADER – Janvier à décembre 2025	32 574,08 €	Gestion LEADER	14 984,08 €
Frais Indirects	10 262,06 €	Communauté de Communes des 7 Vallées (20,64%)	16 859,62 €
Animation LEADER	5 375,95 €	Communauté de Communes du Ternois (20,64%)	16 859,62 €
Gestion LEADER	4 886,11 €		
Achat d'un pack PC portable	3 000,00 €		
Total	81 675,82 €	Total	81 675,82 €

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'approuver le projet de financement des postes d'animation et gestion du GAL LEADER Ternois 7 Vallées et son plan de financement pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 ;
- d'autoriser le Président à solliciter la demande de financement, au titre du FEADER, auprès de la Région Hauts de France pour l'Animation et la Gestion du Programme LEADER pour l'année 2025 ;
- d'autoriser le Président à solliciter le versement de la participation de la Communauté de Communes des 7 Vallées, soit 16 859,62 €, en amont de la demande du solde de la subvention LEADER pour ce projet ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION PORTANT SUR LES FRAIS D'INSERTION – REGULARISATIONS D'ECRITURES COMPTABLES (OPERATIONS PATRIMONIALES) – BUDGET ANNEXE COLLECTE TRI TRAITEMENT

A la demande du Président, M. ROGEE présente le projet de délibération. Il rappelle que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.57, les frais de publication et d'insertion des appels d'offres engagés dans le cadre de la passation des marchés publics, sont imputés au compte 2033. Lors du lancement des travaux, ces frais sont transférés, par **opération d'ordre budgétaire** (chapitre 041), à la subdivision intéressée, soit au compte 23 pour les immobilisations en cours, soit directement au compte définitif 21 si les travaux sont terminés au cours du même exercice.

En 2024, il a été procédé à l'acquisition de 2 véhicules ampliroll. Il convient d'intégrer les frais d'insertion liés à ces 2 biens.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier ;

Considérant que les frais d'insertion susvisés n'ont pas été intégrés au compte 21828, au titre des opérations patrimoniales ;

Considérant qu'il convient de procéder aux régularisations comptables afin d'améliorer la qualité des comptes et répondre ainsi aux exigences réglementaires ;

Considérant que ces opérations patrimoniales se traduisent par un mandat au compte 21828 et par un titre au compte 2033 du budget collecte ;

Considérant qu'il convient d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre globalisé d'ordre (041), tant en dépenses qu'en recettes d'investissement permettant ainsi l'intégration des frais d'insertion ;

Considérant que les écritures qui retracent les opérations patrimoniales (chapitre 041) n'affectent pas les équilibres budgétaires ;

Vu l'avis des membres du bureau, en sa séance du 3 juin 2025 ;

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'autoriser l'inscription de crédits au chapitre 041 du budget collecte, tri, traitement, pour un montant de 2 010€, tant en dépenses qu'en recettes d'investissement ;
- d'adopter la présente décision modificative du budget annexe collecte ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la délibération.

DELIBERATION PORTANT SUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REGULARISATION D'ECRITURES

A la demande du Président, M. ROGEE présente le projet de délibération. Il précise que l'examen des comptes du budget annexe Assainissement Collectif fait ressortir des discordances avec l'état de l'actif tenu par le comptable public.

1. En 2018, la Communauté de Communes s'est acquittée d'un mandat de 12 611,04 € auprès de l'entreprise Duffroy pour des travaux à Croisette rue de Vignacourt. Ces travaux ont été intégrés à l'article 21532 par opération d'ordre non budgétaire.

Fin 2020, la Communauté de Communes a passé des écritures, suite à un reversement de TVA par VEOLIA, pour un montant de 2 101,84 €.

C'est à tort que le compte 2315 a été crédité en lieu et place du compte 21532, pour un montant de 2 101,84 € (montant de TVA sur travaux)

2. En 2020, des travaux d'assainissement rue Brossolette à Frévent ont été réalisés par l'entreprise Duffroy pour un montant de 124 162,74 € TTC (dont TVA de 20 693,79 €), montant mandaté au compte 217532.

La même année, des écritures suite au reversement de la TVA par Véolia ont été passées par la Communauté de Communes pour un montant de 20 693,79 €, au compte 2315 en lieu et place du compte 217532.

Considérant qu'il convient de procéder aux régularisations comptables qui s'imposent afin de répondre aux exigences réglementaires, de la manière suivante :

		Budget primitif	DM		N° inventaire	après DM
			article	montant		
chapitre 041 - Opérations Patrimoniales	Dépenses d'investissement	- €	2315	2 101,84 €	ASS-201809	2 101,84 €
			2315	20 693,79 €	FR-23/06	20 693,79 €
	Total	- €		22 795,63 €		22 795,63 €
	Recettes d'investissement	- €	21532	2 101,84 €	ASS-201809	2 101,84 €
			217532	20 693,79 €	FR-23/06	20 693,79 €
	Total	- €		22 795,63 €		22 795,63 €

Considérant qu'il convient d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre globalisé d'ordre (041), tant en dépenses qu'en recettes d'investissement ;

Considérant que les écritures qui retracent les opérations patrimoniales (chapitre 041) n'affectent pas les équilibres budgétaires ;

Vu l'avis des membres du bureau, en sa séance du 3 juin 2025 ;

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'autoriser l'inscription de crédits au chapitre 041 du budget assainissement collectif, pour un montant total de 22 795,63 € ;
- d'adopter la présente décision modificative du budget annexe Assainissement Collectif ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la délibération.

DELIBERATION PORTANT ADOPTION DE DECISIONS MODIFICATIVES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE COLLECTE TRI TRAITEMENT

A la demande du Président, M. ROGEE présente le projet de délibération. Il précise que l'examen des comptes fait ressortir des discordances avec l'état de l'actif du comptable, respectivement au compte 28031 (budget principal) et au compte 28158 (budget annexe Collecte).

1. Budget Principal

En 2023, une écriture d'amortissement a été comptabilisée au compte 28031 pour un montant de 5 352 €, alors qu'elle concernait un bien ayant déjà fait l'objet d'un amortissement en 2020 et 2022.

Il convient de régulariser les écritures budgétaires, selon les modalités décrites ci-après :

Article	Débit	Crédit	N° inventaire
28031	5 352,00 €		2019431
Total	5 352,00 €		
1068		5 352,00 €	2019431
Total		5 352,00 €	

2. Budget Annexe Collecte Tri Traitement

En 2018 et 2019, la Communauté de Communes a comptabilisé respectivement un amortissement de 1 657 € (titre n° 630-95/2018) et un titre de 1 657,13 € (titre n°292-79/2019) sur le compte 28158 en indiquant le n° inventaire 2014/35 « ABRI CAR ».

Or, le bien 2014/35 d'un montant initial de 2 086,74 € concerne le compte 21318 dans l'actif du comptable.

Les amortissements de 2018 et 2019 visaient en fait le bien 2014/35/2158 (LOCAL CARTON de 8 285,63 €) qui est cependant totalement amorti.

Le bien ABRI CAR présente donc un sur amortissement de 3 314,13 € qu'il convient de régulariser par les écritures budgétaires suivantes :

Article	Débit	Crédit	N° inventaire
28158	3 314,13 €		2014/35
Total	3 314,13 €		
1068		3 314,13 €	2014/35
Total		3 314,13 €	

Vu l'avis des membres du bureau, en sa séance du 3 juin 2025 ;

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'adopter les présentes décisions modificatives ;
- d'autoriser le comptable public à procéder à la régularisation des écritures, selon les modalités fixées dans les tableaux présentés ci-dessus, en mouvementant le compte 1068 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la délibération.

DELIBERATION PORTANT SUR DES REGULARISATIONS D'ECRITURES D'AMORTISSEMENTS – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A la demande du Président, M. ROGEE présente le projet de délibération. Il précise que l'examen des comptes fait ressortir des discordances avec l'état de l'actif tenu par le comptable public.

- 1) En 2023, des écritures d'amortissement ont été comptabilisées au compte 28031 pour un montant de 2 496,23 €, alors qu'elles concernaient, en partie, des biens ayant déjà fait l'objet d'un amortissement. Il convient de régulariser les écritures budgétaires, selon les modalités suivantes :

	Budget primitif	DM		N° inventaire	après DM
		article	montant		
Dépenses d'investissement au 040	- €	28031	162,40 €	ASS-202006	162,40 €
	- €	28031	376,95 €	SIVU SP-EXT2011ROELL	376,95 €
	- €	28031	809,12 €	ASS-201915	809,12 €
	- €	28031	1 076,00 €	ASS-201916	1 076,00 €
	- €	28031	71,76 €	SIVU SP-IMP2011-007-2032	71,76 €
Total	- €		2 496,23 €		2 496,23 €
Recettes de fonctionnement au 042	- €	7811	162,40 €	ASS-202006	162,40 €
	- €	7811	376,95 €	SIVU SP-EXT2011ROELL	376,95 €
	- €	7811	809,12 €	ASS-201915	809,12 €
	- €	7811	1 076,00 €	ASS-201916	1 076,00 €
	- €	7811	71,76 €	SIVU SP-IMP2011-007-2032	71,76 €
Total	- €		2 496,23 €		2 496,23 €

- 2) En 2022, un bien a été amorti pour 28€ et comptabilisé au compte 28172 – bien provenant du SIVU de la Canche.

Or, ce bien de faible valeur avait déjà fait l'objet d'un amortissement en 2022 pour le même montant.

Il convient de rectifier cette écriture comme suit :

	Budget primitif	DM		N° inventaire	après DM
		article	montant		
Dépense d'investissement au 040	- €	28172	28,00 €	VC SIVU-1/1984	28,00 €
Total	- €		28,00 €		28,00 €
Recette de fonctionnement au 042	- €	7811	28,00 €	VC SIVU-1/1984	28,00 €
Total	- €		28,00 €		28,00 €

Vu l'avis des membres du bureau, en sa séance du 3 juin 2025 ;

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'autoriser l'inscription de crédits telle que prévue aux tableaux ci-dessus pour régulariser les écritures antérieures, soit :
 - ✓ article 28031 (040) : 2 496,23 €
 - ✓ article 28172 (040) : 28,00 €
 - ✓ article 7811 (042) : 2 524,23 €
- d'adopter la présente décision modificative du budget annexe Assainissement Collectif ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la délibération.

DELIBERATION PORTANT ADOPTION D'UNE DECISION MODIFICATIVE POUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A la demande du Président, M. ROGEE présente le projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe Assainissement Collectif ;

Vu la délibération du 09 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget annexe Assainissement Collectif ;

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses, pour des opérations réelles ;

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés et votés en investissement ;

Considérant que ces modifications n'affectent en rien l'équilibre du budget ;

Le Président propose d'effectuer les virements de crédits comme suit :

	Budget primitif	DM		après DM	remarques
		article/opération	montant		
Dépenses d'investissement	5 000,00 €	21532/807	2 256,00 €	7 256,00 €	Travaux Saint Pol
	44 500,00 €	21532/814	- 2 256,00 €	42 244,00 €	
	18 204,83 €	2031/810	409,00 €	18 613,83 €	Travaux Bonnières
	42 244,00 €	21532/814	- 409,00 €	41 835,00 €	
Total	109 948,83 €		- €	109 948,83 €	

Vu l'avis des membres du bureau en date du 3 juin 2025 ;

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'adopter la présente décision modificative du budget annexe Assainissement Collectif, telle que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à effectuer les virements de crédits tels que proposés,
- d'autoriser le Président à signer tous documents et pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

DELIBERATION PORTANT ADOPTION D'UNE DECISION MODIFICATIVE POUR LE BUDGET ANNEXE COLLECTE TRI TRAITEMENT

A la demande du Président, M. ROGEE présente le projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Collecte Tri Traitement ;

Vu la délibération du 09 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget annexe ;

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses d'investissement, qui impactent le fonctionnement régulier du service ;

Considérant que ces situations sont également liées à la réorganisation du service de la collecte des déchets ;

Considérant que ces situations nouvelles nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés et votés au BP ;

Il est proposé d'inscrire les crédits nouveaux suivants :

Budget annexe Collecte Tri Traitement				
Section d'investissement				
Chapitre	Artide	Libellé	Dépenses	Commentaires
21	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	121 000,00	Achat d'un chargeur télescopique
21	2188	Autres	92 000,00	Systèmes embarqués de supervision pour équiper 5 camions
21	2188	Autres	17 000,00	pose de supports de boitiers, passage des faisceaux
Total de la section			230 000,00	

Considérant que le budget primitif a été voté en sur équilibre en section d'investissement ;

Considérant qu'il est proposé d'utiliser une partie de ces crédits non affectés, à hauteur de 230 000 € ;

Considérant que le sur équilibre constaté au moment du vote du budget primitif, soit 764 006,86 € s'établit, après prise en compte de la présente décision modificative, à 534 006,86 € ;

Vu l'avis des membres du bureau en date du 3 juin 2025 ;

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'adopter la présente décision modificative du budget annexe Collecte Tri Traitement, telle que présentée et financée par l'utilisation d'une partie des crédits non affectés en section d'investissement ;
- d'autoriser le Président à signer tout document et pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

DELIBERATION PORTANT SUR LA REPRISE D'AMORTISSEMENT DE SUBVENTIONS PERCUES POUR LA REHABILITATION DE LA STEP DE SAINT-POL-SUR-TERNOISE

A la demande du Président, M. ROGEE présente le projet de délibération. Il rappelle que les subventions reçues doivent être amorties suivant les mêmes règles et durées d'amortissement du bien principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M.49 ;

Vu la délibération n°6 du 13 avril 2022 fixant les durées d'amortissement des biens ;

Vu les crédits inscrits au BP 2025 du budget annexe assainissement industriel ;

Considérant que les subventions reçues servant à financer un bien doivent être amorties suivant les mêmes règles et durées d'amortissement du bien dont il s'agit ;

Considérant que la reprise des subventions transférables au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements du bien réalisé ;

Considérant que l'achèvement des travaux de la STEP a été prononcé le 15 janvier 2024 ;

Considérant que l'amortissement des travaux de la STEP commence à courir, à la date du 1^{er} janvier 2025, sur la base d'une durée de 40 ans ;

Considérant que les travaux de la STEP ont été subventionnés par l'Agence de l'Eau et par l'Etat, selon les montants repris ci-après :

Compte	N°inventaire	Libellé subvention	Montant	Date	Durée d'amortissement	Montant amortissement au 01-01-2025	N°inventaire définitif
13111	INDUS SP-STEP-13111 (titre 1/2020)	Etude STEP INDUS	50 000,00	31/12/21	40	1 250,00	INDUS SP-STEP-202102
13111	Provisoire 900072173613	Subvention 1er acompte - Travaux de réhabilitation de la STEP ZI de St Pol (titre 5/2021 - agence de l'eau)	513 593,60	07/09/21	40	12 839,84	
13111	Provisoire 900072173612	Subvention 1er acompte - Travaux de réhabilitation de la STEP ZI de St Pol (titre 4/2021 - agence d el'eau)	66 760,00	07/09/21	40	1 669,00	
13118	INDUS SP-STEP-202102	Réhabilitation STEP (Pref 30 % DSIL)	150 000,00	31/12/2021	40	3 750,00	
13118	INDUS SP-STEP-202102	Réhabilitation STEP (Solde DSIL)	248 780,63	03/03/2023	40	6 219,52	
Montant total						25 728,36	

Deux autres subventions attendues en 2025, de l'Agence de l'Eau et de l'Etat, pour un montant respectif de 54 937,67 € et 101 219,37 €, feront l'objet d'une reprise d'amortissement en 2026.

Considérant que la reprise des subventions reçues se traduit par une recette de fonctionnement (compte 777) et une dépense d'investissement (compte 139xx) ;

Considérant qu'il convient d'abonder les crédits inscrits au BP 2025, aux chapitres globalisés d'ordre (040-042), tant en dépenses d'investissement qu'en recettes de fonctionnement, comme suit :

	Budget primitif	DM		après DM
		article	montant	
Dépenses d'investissement au 040	25 000 €	139111	500,00 €	25 500,00 €
	- €	139118	500,00 €	500,00 €
Total	25 000 €		1 000,00 €	26 000,00 €
Recettes de fonctionnement au 042	25 000 €	777	1 000,00 €	26 000,00 €
Total	25 000 €		1 000,00 €	26 000,00 €

Vu l'avis des membres du bureau, en sa séance du 3 juin 2025 ;

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'autoriser l'inscription de crédits supplémentaires aux chapitres 040/042 du budget annexe Assainissement Industriel, à hauteur de 1 000 €, en dépenses d'investissement et recettes de fonctionnement ;
- d'adopter la présente décision modificative du budget annexe assainissement industriel ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la délibération et nécessaire à son exécution.

DELIBERATION PORTANT SUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE SOURCE ENEDIS SUR LE TERRITOIRE DE TERNOISCOM – VENTE DE TERRAIN

Le Président indique que dans le cadre de sa mission de service public de distribution d'électricité, Enedis a pour responsabilité d'assurer la qualité, la sécurité et la continuité de l'alimentation électrique sur l'ensemble du territoire national. Afin d'anticiper les besoins croissants en électricité liés au développement urbain, économique et industriel, ainsi qu'aux transitions énergétiques en cours (mobilité électrique, autoconsommation, rénovation thermique, etc.), Enedis envisage l'implantation d'un nouveau poste source sur le territoire de la commune de Frévent, dans la zone d'activités de TERNOIS COM.

Il précise qu'un poste source est une infrastructure stratégique du réseau électrique. Il constitue le point de liaison entre le réseau de transport d'électricité (haute tension) géré par RTE et le réseau de distribution (moyenne et basse tension) exploité par Enedis. Ce type d'équipement permet notamment :

- d'améliorer la qualité de fourniture électrique sur un large périmètre ;
- de sécuriser l'alimentation en électricité pour les habitants, les entreprises et les équipements publics ;
- d'accompagner le développement économique et résidentiel du territoire ;
- de préparer l'avenir énergétique en intégrant les nouveaux usages et productions locales d'électricité.

Le choix de l'emplacement proposé pour ce poste source tient compte de plusieurs critères, notamment la proximité du réseau de transport, la capacité foncière, les enjeux environnementaux et l'impact potentiel sur le cadre de vie des riverains. Le projet s'inscrit dans une démarche de concertation locale avec l'ensemble des acteurs concernés, et fera l'objet des autorisations réglementaires nécessaires.

L'implantation de ce poste source représente un enjeu stratégique pour le territoire, tant du point de vue de la résilience énergétique que de l'attractivité territoriale. Elle s'inscrit pleinement dans les orientations de développement durable portées par la Communauté de Communes du Ternois.

Pour concrétiser ce projet, la Communauté de Communes du Ternois envisage de procéder à la cession d'une parcelle de terrain cadastrée section ZM n°109, lieu-dit « le chemin vert », d'une superficie d'un hectare 34 ares 32 centiares, selon le plan cadastral annexé ci-dessous, moyennant le prix de 134 320€, à ENEDIS.



Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'approuver le principe de l'implantation de ce poste source ;
- d'approuver ladite cession de terrain à ENEDIS, selon les conditions décrites ci-dessus, au prix de 134 320€ ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié à intervenir, afin de régulariser la vente ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION RELATIVE A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION ANIMATION AGROECOLOGIE CANCHE AUTHIE AVEC LE SYMCEA

A la demande du Président, M. COQUET, Vice-Président en charge de l'Eau, de l'Environnement et de la Loi GEMAPI présente le projet de délibération et le contexte de son élaboration.

La Communauté de communes du Ternois exerce la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » ainsi que la compétence « lutte contre l'érosion des sols ». Une partie de l'exercice de ces compétences est transférée ou déléguée au SYMCEA.

Dans le cadre de son 12^{ème} programme, l'Agence de l'Eau Artois Picardie a invité les territoires à s'engager sur des programmes d'actions agroécologiques permettant ainsi de réduire l'apport de sédiments dans les cours d'eau et de préserver, voire d'améliorer la qualité des eaux sur le bassin Artois-Picardie.

La mise en place de ces programmes s'accompagne de financements bonifiés de l'Agence de l'Eau permettant l'aménagement des sous-bassins par des ouvrages hydrauliques.

Depuis 2023, le SYMCEA a mis en place une mission agroécologie. Sur le territoire de TERNOISCOM, cette animation s'est traduite par un premier travail en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais sur le bassin versant pilote du « fond de Blangerval », en lien avec les AFR concernées.

Il est proposé de poursuivre la coopération avec le SYMCEA dans le cadre d'un programme d'actions pluriannuel, entériné par une convention de coopération entre la Communauté de Communes du Ternois et le SYMCEA. La convention précise les sous-unités hydrauliques prioritaires, les partenaires mobilisés ainsi que le détail des actions proposées, par année, pour chaque EPCI.

Les actions envisagées entre juillet 2025 et décembre 2027 pour TERNOISCOM s'établissent comme suit :

Actions	Nombre	Structures
Accompagnement individuel aux agriculteurs sur les techniques ACS/TCS (nbre d'agriculteurs accompagnés)	3	APAD, Greensol
Accompagnement collectif d'agriculteurs sur les techniques ACS/TCS (nbre de jours consacrés)	15	Chambre d'agriculture 59-62 - GEDA
Accompagnement des agriculteurs sur la mise en place de cultures pérennes dans les axes de ruissellement (Nbre de jours)	3	Chambre d'agriculture 59-62 - GEDA
Accompagnement d'agriculteurs sur la préservation du bocage (Nbre de jours)	1	CPIE Vallées de l'Authie et de la Canche
Tours de plaine agroécologie	3	Chambre d'agriculture 59-62 – GEDA ; APAD
Formations à destination des agriculteurs	3	APAD, Greensol
Réunions d'échanges sur l'accompagnement des filières cultures pérennes et pratiques agronomiques (nombre de réunions)	6	Tous les partenaires
Réflexion entre collectivités sur les modalités techniques et financières à la mise en place d'aides territoriales (nbre de jours)	3	Symcéa et EPCI
Organisation de visioconférence avec un expert en agroécologie	3	Symcéa
Participation au concours de l'innovation et de l'expérimentation du Symcéa (nbre de jours)	3	Symcéa
Communication sur l'agroécologie (nbre de jours)	6	Symcéa et EPCI

Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention animation agroécologie, jointe en annexe, dans le cadre du programme agroécologique des bassins versants Canche-Authie, appliqué au territoire de la Communauté de communes du Ternois ;
- d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

La délibération et son annexe seront transmises au Président du SYMCEA.

INFORMATIONS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARCHES ATTRIBUES

ACQUISITION DE MATÉRIELS ET D'ENGINS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS : accord-cadre multi-attributaires attribué, après procédure d'appel d'offres, à la société SAS TERNOIS MOTOCULTURE 345 rue de la vallée 62130 GAUCHIN-VERLOINGT (classée en première position au rapport d'analyse des offres) et à la société MAPP VOTRE MATERIEL DE JARDIN 823 avenue de l'épinette 59113 SECLIN (classée en seconde position). L'émission des bons de commande est prévue en « cascade » c'est-à-dire que l'acheteur sollicitera systématiquement le candidat classé en première position dans le rapport d'analyse des offres. Si ce dernier n'est pas en capacité de répondre, alors le bon de commande sera adressé au candidat classé en 2^{ème} position. Le présent marché, conclu pour une durée initiale d'un an, à compter de la date de sa notification, est reconductible 3 fois sans que la durée totale n'excède 4 ans. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 120 000 € HT.

ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES : marché attribué, après procédure d'appel d'offres, à la société ACTIVITES DE RECYCLAGE ET DE FORMULATION 22 rue Jean messager 59330 SAINT REMY DU NORD pour une durée initiale de 12 mois, à compter du 01/06/2025. Il pourra être prolongé trois fois un an sans que

ce délai ne puisse excéder le 30/05/2029. Les tarifs des prestations sont fixés à la tonne. Le montant annuel du marché est estimé à 48 450 € HT.

LOCATION DE VETEMENTS DE TRAVAIL NEUFS, ENTRETIEN ET PRESTATIONS CONNEXES – Lot 1 – Service de la collecte : accord-cadre mono-attributaire attribué, après procédure adaptée, à la société INITIAL 275 Avenue de Londres 62138 DOUVRAIN selon les prix portés à l'acte d'engagement. Le présent marché est conclu pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable 2 fois un an. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 30 000 € HT. Le montant annuel du marché est estimé à 22 280 € HT.

MARCHES EN COURS D'ANALYSE

FOURNITURES DE COMPOSTEURS : Retour des offres le 06/05/2025

ETUDES ET DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU - REGULARISATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE BOUBERS-SUR-CANCHE : Retour des offres le 06/05/2025

MARCHES PUBLIES

MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE – CREATION D'AMENAGEMENTS SUR LA RD 916 SITUEE SUR LES COMMUNES DE SAINT-POL-SUR-TERNOISE ET D'HERLIN-LE-SEC

ORGANISATION D'UN SEJOUR DE VACANCES HIVER 2026 POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS

MARCHES PROCHAINEMENT PUBLIES

VERIFICATION, MAINTENANCE ET FOURNITURES D'EQUIPEMENTS DE SECURITE DES BÂTIMENTS

DECISION DU PRESIDENT prise en vertu de l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales

Objet : M 57 fongibilité des crédits - décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57, à compter du 1 janvier 2024 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 13 mars 2024 ;

Vu la délibération n°20 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2025 portant sur la fongibilité des crédits ;

Vu l'autorisation donnée par l'assemblée délibérante, lors du vote du budget primitif le 9 avril 2025, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à hauteur de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections en fonctionnement et en investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Vu la demande formulée par le Pôle Ressources en date du 02 juin 2025 et le formulaire associé ;

Considérant la prolongation de la durée des travaux à la piscine de Frévent ;

Considérant la signature d'avenants de prolongation (notamment de maîtrise d'oeuvre) et l'actualisation de prix,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits de chapitre à chapitre afin de répondre aux besoins du service et de prendre en charge ces nouvelles dépenses ;

Considérant que la fongibilité permet d'ajuster dès que le besoin apparaît la répartition des crédits sans modifier le montant global de la section concernée ;

Considérant que ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle ;

En date du 06 juin 2025, le Président a décidé d'autoriser les virements de crédits selon les modalités suivantes :

INVESTISSEMENT					
Virements de crédits - dépenses - Budget Principal					
VC1 Virement de crédits					
Objet : Marchés de travaux et de Maitrise d'œuvre pour la piscine de Frévent					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
	Chapitre	Article	OPE	Fonction	Montant
DE	20	2051	904	020	- 50 000,00 €
VERS	23	2317	916	323	50 000,00 €

DECISION DU PRESIDENT prise en vertu de l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales

Objet : Fourniture de composteurs

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R.2323-7 ;

Vu les crédits inscrits au Budget 2025 ;

Vu la délibération du 15 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres, des marchés subséquents et pour prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'avis d'appel à concurrence publié à la Voix du Nord et sur la plateforme de dématérialisation le 03/04/2025 (CdG596280) ;

Considérant que la date de remise des offres a été fixée au 06/05/2025 à 12h00 ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres en fonction des critères indiqués au règlement de consultation dudit marché ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse émane de l'association EMERAUDE ID Département Création 17 rue de Broglie 22301 LANNION ;

En date du 11 juin 2025, le Président a décidé :

de conclure et signer le marché relatif à la fourniture de composteurs avec l'association EMERAUDE ID Département Création 17 rue de Broglie 22301 LANNION. Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum de 50 000 € HT conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible 3 fois.

QUESTIONS DIVERSES

M. MELIN informe l'assemblée des différents rendez-vous de l'été sur le territoire, relayés dans la brochure touristique « Les rendez-vous de l'été » mise à disposition des élus.

M. BRIDOUX informe l'assemblée de la publication de la circulaire relative aux modalités de gestion de l'eau dans les territoires, suite à l'adoption de la loi d'avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement ». Une compétence facultative va être proposée par la Communauté de communes, pour approbation des statuts. Un conseil communautaire portant sur ce sujet (schéma directeur, mode de gestion, etc...) se déroulera le Jeudi 3 Juillet 2025 à 9h30 auquel sont conviés l'ensemble des conseillers communautaires. Ensuite, une autre réunion se tiendra le Mercredi 9 Juillet 2025 à 14h30 au Siège de TernoisCom à laquelle sont conviées uniquement les communes intéressées par la démarche.

M. DE PLASSE, maire de Foufflin Ricametz s'interroge sur la date de prise d'effet de cette compétence facultative.

M. BRIDOUX indique qu'en fonction du nombre de communes intéressées, la prise d'effet se fera normalement courant 2026 a minima, voire au plus tard au 1^{er} janvier 2027.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h55.

Le Président



M. BRIDOUX

The image shows a circular official stamp of the 'Communauté de Communes du Ternois' with the number '62130' at the bottom. A blue ink signature is written over the stamp. The text 'Le Président' is printed above the stamp, and 'M. BRIDOUX' is printed below it.